

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} OCTOBRE 2009

La séance est ouverte à 21 heures, sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire, qui a régulièrement convoqué le Conseil Municipal le 24 septembre 2009.

N° DE DOSSIER : 09 F 00 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal nomme Monsieur Robert HAÏAT, secrétaire de séance, qui procède à l'appel.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAAD, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

Monsieur le Maire a la tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de son ancien collègue, Monsieur Patrick MALIVET, survenu le 7 août dernier, dans sa 53^{ème} année, à la suite d'un arrêt cardiaque.

Patrick MALIVET fut élu Conseiller Municipal durant deux mandats successifs, de 1989 à 1995 et de 1995 à 2001. Siégeant dans l'opposition, il fut membre de la Commission des affaires financières. Lors de son second mandat en 1995, il fut désigné membre titulaire de la Commission de délégation de service public.

Saint-Germainois de 1982 à 2002, Patrick MALIVET s'est ensuite installé à Bois d'Arcy où il fut élu Maire-Adjoint en 2001. Il était Conseiller Municipal de Plaisir depuis mars 2008 et premier secrétaire de la Fédération du Parti Socialiste des Yvelines depuis 2005. Pendant de nombreuses années, il a été également trésorier de cette même Fédération.

Consultant en télécommunications, Patrick MALIVET était un spécialiste reconnu des finances publiques. Il laisse le souvenir d'un militant infatigable, sachant rassembler autour de lui.

Toujours courtois, maniant l'humour avec justesse, il était très apprécié de tous, bien au-delà de tout clivage politique, pour ses très profondes qualités humaines.

Monsieur le Maire a également la tristesse de faire part au Conseil Municipal du décès de son ancienne collègue, Madame Odette BRUNEAU.

Née en 1921, elle s'était installée à Saint-Germain-en-Laye en 1947.

Infirmière bénévole durant de nombreuses années, elle s'est consacrée à la protection maternelle et infantile pendant 8 ans. En 1966, le Préfet des Yvelines la nomma administrateur du Bureau d'aide sociale, aujourd'hui CCAS. Elle fut également dans le même temps Déléguée de l'Union départementale des associations familiales.

Élue Conseillère Municipale en mars 1977, elle effectua un premier mandat en tant que 5^{ème} Maire-Adjointe chargée des questions des seniors, de la préparation à la retraite et de la gestion des résidences des personnes âgées. Elle fut réélue en mars 1983 pour occuper le poste de 2^{ème} Maire-Adjointe avec toujours les mêmes attributions.

En 1985, elle démissionna de son poste pour convenance personnelle.

En 1989, elle reçut un Soleil d'Or pour ses 35 années de bénévolat et ses 25 années de catéchèse. Elle fut la même année nommée Chevalier de l'Ordre National du Mérite et également médaillée de la Croix Rouge Française.

Odette BRUNEAU laisse le souvenir d'une femme énergique, engagée, très disponible pour les autres, toujours prête à rendre service. Elle avait l'élégance discrète de celles et de ceux pour qui faire le bien va toujours de soi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence à la mémoire de ses deux collègues disparus.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Il intervient sur le marché signé avec la société COORD'IF pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé relative aux travaux de réaménagement des vestiaires du commissariat et a le plaisir d'annoncer que ces vestiaires ont été livrés ce jour.

Monsieur LÉVÊQUE demande des informations sur la société SOGERES à qui vient d'être attribué le marché particulièrement important de la restauration des écoles et des crèches car elle est moins connue que les grands intervenants sur le marché de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'il fera parvenir bien volontiers à Monsieur LÉVÊQUE une note sur cette société.

Monsieur LÉVÊQUE demande un complément d'informations sur l'agence DU RIVEAU avec qui la Ville a signé un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la rénovation de l'Hôtel des Comtes d'Auvergne.

Monsieur le Maire rappelle que cette agence a été désignée par le jury comme lauréat du concours et qu'elle a déjà réalisé l'aménagement de la crèche de Gramont.

Monsieur LÉVÊQUE intervient ensuite sur les contrats d'engagements et réitère ses propos tenus l'an dernier. En effet, il est toujours très surpris et en désaccord sur la cherté d'un certain nombre de spectacles avec la présence de vedettes. Monsieur LÉVÊQUE a beaucoup de tendresse pour la comédienne qui viendra jouer dans le spectacle « Très chère Mathilde », mais trouve que le titre porte peut-être bien les choses compte tenu du prix de la représentation. Il rappelle que Monsieur le Maire a décidé d'une politique théâtrale portant le prix des places à 33 € et 28 €. Or, celui-ci ne mutualise pas. La cherté de ce spectacle implique donc que la salle soit pleine et le prix des places relativement élevé, ce qui est, en l'occurrence, le cas puisqu'il passe à 41 € et 36 €, soit 24 % plus cher que l'abonnement habituel.

Monsieur le Maire prend acte de ces propos, mais signale que ceux-ci ne portent pas sur le compte rendu des actes administratifs. La politique de la Ville a été de fixer les prix en fonction du coût d'achat des spectacles, étant bien entendu que, même à ce niveau de prix, ce spectacle, comme chacun le sait, est très largement subventionné par le contribuable puisque la Ville supporte chaque année plus d'un million d'euro de déficit pour le théâtre.

N° DE DOSSIER : 09 F 01 - RESTAURATION DE LA TAPISSERIE « CHÂTEAU DE MADRID » - DEMANDES DE SUBVENTIONS À L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – D.R.A.C.) ET AU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES

Monsieur HAÏAT commente des diapositives. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye conserve quatre tapisseries de la série des Maisons royales tissées par la Manufacture des Gobelins. Commandées par Louis XIV, elles ont été exécutées à partir des cartons de Charles le Brun. Depuis 1911, elles sont classées au titre des Monuments historiques.

Des copies en ont été faites au 18^{ème} siècle à la demande de mécènes, comme le Maréchal de Noailles qui en commandera six exemplaires. La série comprenait 12 châteaux, assortis chacun d'un mois de l'année et de son signe zodiacal. La première des quatre tapisseries que possède la Ville, intitulée « Château de Monceau », vient d'être restaurée.

Celle dont la restauration est aujourd'hui proposée s'intitule « Château de Madrid ». Elle a été confectionnée en laine et soie vers 1730 dans un atelier de basse-lisse, c'est-à-dire de tissage horizontal.

La vue globale de la tapisserie permet de voir le château au fond du parc. En haut, le signe zodiacal du bélier est une référence au mois de mars. La partie centrale du tableau est en soie, donc fragile. Elle est entourée de laine colorée, chamarrée, beaucoup plus solide.

L'image suivante montre bien que les fils du tissage représentés par les lignes horizontales parallèles sont fragilisés, distendus, voire rompus en certains endroits et l'état de la tapisserie se dégrade un peu plus à chaque manipulation. La restauration va consister à la consolider grâce à une trame de fils verticaux.

Une troisième diapositive fait apparaître une rupture de couture de relais qui laisse un vide. Cette déchirure doit elle aussi être consolidée selon le même principe, à savoir adjonction d'un réseau de fils verticaux.

La restauration de la tapisserie « Château de Madrid », programmée en 2009, va durer 11 mois. Elle sera confiée à l'entreprise royale de tapisseries de Wit à Malines (Belgique) qui a été sélectionnée par appel d'offres.

L'opération sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat. Son coût total est de 32 985 € H.T., soit 39 911,85 € T.T.C..

L'Etat et le Conseil Général des Yvelines sont susceptibles de subventionner cette opération à hauteur respective de 50 % et 20% du montant hors taxes. Le coût restant à la charge de la Ville serait donc de 11 973,55 €, T.V.A. incluse.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la restauration de la tapisserie « Château de Madrid »,
- de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.) et du Conseil Général des Yvelines, l'attribution de subventions au taux le plus élevé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame RHONÉ constate que la Ville procède, dans le cadre d'un programme pluriannuel, à des restaurations d'une façon régulière qui permettent d'entretenir et de valoriser le patrimoine. C'est pourquoi son Groupe votera favorablement cette délibération. Toutefois, elle souhaite connaître les conditions mises en place pour donner la possibilité aux Saint-Germainois de découvrir toutes les richesses du patrimoine municipal.

Monsieur le Maire répond que ces richesses sont régulièrement exposées, comme cela a été le cas récemment. En ce qui concerne ces tapisseries, la Ville ne peut les exposer qu'exceptionnellement car elles sont très fragiles et supportent difficilement d'être accrochées. L'exposition a lieu au fur et à mesure de leur réhabilitation, notamment la cérémonie des vœux.

Monsieur PÉRJCARD demande s'il est possible, à l'exception de la cérémonie des vœux, de prévoir une exposition spécifique de ces tapisseries comme la Ville l'a déjà organisée pour d'autres œuvres, notamment « l'Escamoteur ».

Monsieur le Maire n'est pas hostile à cette proposition, mais rappelle qu'il est très difficile d'exposer longuement ces tapisseries verticalement.

Monsieur BATTISTELLI précise que la Ville a l'intention de présenter également aussi régulièrement que possible des œuvres de ses collections. A cet effet, il est heureux d'indiquer que plus d'un millier de personnes sont venues visiter les œuvres des collections municipales présentées à l'espace Vera à l'occasion des « journées du patrimoine ».

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 02 - CONSERVATION-RESTAURATION DES COLLECTIONS D'ŒUVRES D'ART – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT (DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – D.R.A.C.)

Monsieur BATTISTELLI commente des diapositives. Il rapporte que, dans le cadre de la programmation annuelle de conservation-restauration des œuvres d'art du Musée municipal, il est proposé la restauration de neuf cadres anciens (XVIIIe-XIXe siècles) dorés à la feuille correspondant à l'encadrement de neuf peintures en bon état de présentation.

Le cadre joue à la fois un rôle conservatoire et esthétique pour la peinture. Ces cadres ont subi des cassures et des désassemblages de leur structure, des dégradations des ornements anciens, des passages à la bronzine qui noircissent la dorure. Il est de ce fait préconisé de consolider les assemblages, de remplacer par empreinte les ornements manquants, de retirer les parties à la bronzine et de reprendre les parties lacunaires à la dorure à la feuille.

Le coût total de cette opération s'élève à 10 820 € H.T., soit 12 940,72 € T.T.C.

L'Etat peut subventionner cette opération à hauteur maximum de 80 % du montant H.T. de la dépense, soit 8 656 € H.T.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet de restauration,
- de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.), l'attribution d'une subvention au taux maximum,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a décidé, en 2000, de lancer ce programme annuel de conservation-restauration des œuvres d'art du Musée municipal et qu'elle le poursuit avec constance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 05 - AVENANT N° 1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES AUX DÉPENSES DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPÉCIAUX ORGANISÉS PAR LA VILLE

Madame ROCCHETTI commente une illustration. Elle rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise le transport scolaire des élèves scolarisés dans le primaire dont le domicile est situé à plus de 3 kilomètres de leur école de secteur.

Deux circuits dits « spéciaux » sont concernés :

- l'un dessert Fromainville – le groupe scolaire Passy - Saint-Germain-en-Laye Place Royale – Le Pecq (Collège Pierre et Marie Curie),
- l'autre dessert le Camp des Loges – l'école élémentaire Passy – Saint-Germain-en-Laye Place Royale.

Ces circuits sont subventionnés par le Conseil Général des Yvelines et le Syndicat des Transports d'Île-de-France (S.T.I.F.).

Environ 135 élèves utilisent ces deux circuits spéciaux.

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de ces circuits par les différents partenaires se présente comme suit :

Circuit Fromainville / groupe scolaire Passy / Place Royale / Le Pecq :

S.T.I.F.	Conseil Général	Ville
65%	29%	6%

Circuit Camp des Loges / groupe scolaire Passy / Place Royale :

S.T.I.F.	Conseil Général	Ville	Familles
53%	23%	18%	6%

Le circuit du Camp des Loges a été mis en place à la demande des familles après le retrait des armées. Un forfait annuel de 88,50 € est demandé aux familles des collégiens et lycéens utilisant cette ligne.

La participation du Conseil Général des Yvelines est facultative et nécessite la signature d'une convention annuelle. C'est pourquoi le Conseil Municipal, lors de sa séance du 16 octobre 2008, avait approuvé une convention actant la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports sur circuits spéciaux.

Le Conseil Général des Yvelines propose un avenant n° 1 à cette convention modifiant les modalités de paiement de sa participation avec :

- un acompte sous forme de deux versements anticipés,
- un solde de l'aide départementale en fin de période scolaire.

Cet avenant détaille le calcul de l'acompte ainsi que le calendrier des versements et les pièces justificatives qui seront demandées à la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 à la convention relative à la participation du Conseil Général des Yvelines aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux organisés par la Ville,
- tous les documents s'y rapportant.

La Commission éducation – culture – sports a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame FRYDMAN se réjouit de voir que la Ville organise ces circuits spéciaux, mais trouve que cette mise en place se substitue au tram-train puisqu'il ne servira qu'à cela.

Monsieur le Maire répond que le tram-train ne se substituera absolument pas aux circuits spéciaux.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 06 - ACQUISITION DU BÂTIMENT DIT DU « LUXEMBOURG » – RUE GIRAUD TEULON

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que le bâtiment dit du « Luxembourg » est situé à côté de l'école Giraud Teulon, 5 rue Giraud Teulon, sur une parcelle de 2 500 m².

Ce bâtiment (R +1) est composé d'anciens locaux scolaires utilisés jusqu'en 2002 par le lycée Jeanne d'Albret. Il a été désaffecté par arrêté du Préfet de Région en date du 22 novembre 2002. Il est aujourd'hui insalubre et présente, par son état d'abandon, d'importants risques pour la sécurité du quartier. Il a fait l'objet, à plusieurs reprises, de dégradations multiples et d'intrusions avec début d'incendie.

Dès sa désaffectation, la Ville a proposé d'acquérir ce bien pour mettre les lieux en sécurité. Après négociations, l'Etat accepte finalement de céder ce site à la Ville au prix de 510 000 €. Lorsque l'acquisition sera réalisée, la Ville procédera rapidement au désamiantage et à la démolition du bâtiment afin de mettre les lieux en sécurité. Ces travaux seront à sa charge.

La démolition est prévue au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), dont les dispositions prévoient comme seule possibilité sur ce terrain la construction d'un équipement public.

Les conditions de la vente sont les suivantes :

- en cas de réalisation d'un équipement public, si la SHON de 2 500 m² est dépassée, un complément de prix de 240 € le m² devra être versé à l'Etat ;
- en cas de modification des dispositions du PSMV dans un délai de 50 ans, rendant possible la réalisation de locaux d'habitation, de bureaux ou de commerces, ainsi que dans l'hypothèse où la Ville construirait ou revendrait tout ou partie de ce site, un complément de prix défini sur la base d'une nouvelle évaluation domaniale serait exigé au profit de l'Etat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de ce bâtiment pour la somme de 510 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout autre document se rapportant à cette acquisition.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la Ville éprouve une intense satisfaction d'avoir enfin pu, après là aussi un bras de fer avec l'Etat qui lui en demandait 2 M€, alors qu'elle a toujours estimé que ce bien ne pouvait être acheté au-delà de 500 000 €, acquérir ce bâtiment dit du « Luxembourg » pour engager son désamiantage et sa démolition. Mais sa satisfaction va bien au-delà puisqu'il s'agit de la sécurité des enfants de l'école Giraud Teulon et du voisinage. C'est également une perspective nouvelle à terme qui va pouvoir s'ouvrir pour la Ville à travers cette acquisition suivie d'une démolition. Par conséquent, Monsieur le Maire pense que la Ville est arrivée à la fin d'une situation depuis bien longtemps inacceptable pour le quartier.

Madame RHONÉ note que l'acquisition de ce bâtiment va permettre à la Ville de proposer aux Saint-Germainois de nouveaux services. Aussi, son Groupe se permet de faire deux suggestions. Constatant que plus de 200 familles sont toujours en attente d'une place en garderie, il pense que la construction d'une nouvelle crèche serait bienvenue. Constatant aussi que les activités sportives se développent énormément dans la Ville, il estime qu'une nouvelle structure sportive dans ce quartier serait également très utile. Ceci étant, Madame RHONÉ se demande si la surface est suffisamment importante pour réaliser ce genre d'équipements.

Monsieur le Maire pense que Madame RHONÉ a elle-même apporté un certain nombre d'atténuations aux espoirs exprimés. Il rappelle que le PSMV est en cours de révision et qu'il est, par conséquent, encore un peu tôt pour savoir quelles seront les possibilités ultérieures ouvertes sur ce terrain. Monsieur le Maire rappelle également que celui-ci est limitrophe du Service national du cadastre et que, malgré plusieurs contacts entre le cadastre et la Municipalité, l'avenir de ce service n'est pas définitivement scellé.

Monsieur PÉRICARD pense que l'acquisition de ce terrain est effectivement la fin d'un épisode qui n'est pas très heureux pour la Ville. Il rappelle que son Groupe, avec notamment les parents d'élèves de l'école Giraud Teulon et le voisinage, ont lutté depuis longtemps pour que ce bâtiment soit rayé de la carte municipale et a la faiblesse de croire que son action n'a pas été inutile et vaine. Monsieur PÉRICARD rappelle également que ce bâtiment a fait l'objet d'un incendie et croit se souvenir que l'école a même été évacuée. Désormais, va s'ouvrir le premier chantier extrêmement dangereux et périlleux qui est celui du désamiantage, puis le deuxième chantier qui est celui du projet. A cet effet, son Groupe souhaite faire un certain nombre de propositions et pense que cela pourrait faire l'objet d'un débat. Il n'est pas contre la réalisation d'un nouvel équipement culturel, d'un pôle dédié à la petite enfance ou au scolaire, ce qui est peut-être encore un peu trop tôt pour se prononcer, sachant que ce pôle dédié à la petite enfance avait sa préférence. Par conséquent, Monsieur PÉRICARD émet aujourd'hui le vœu que son Groupe soit associé à cette concertation et que Monsieur le Maire prenne en compte les idées qui lui seront soumises.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PÉRICARD de voler au secours de la victoire. Il pense qu'il conviendra effectivement de faire des propositions le moment venu. Ceci étant, il souligne deux points. Monsieur le Maire évoque la crèche de Gramont et la future crèche des Ecuysers, toutes deux situées en centre ville et pense que ce n'est pas en priorité là qu'il faudrait prévoir la création d'un établissement de petite enfance supplémentaire, s'il était envisagé de le faire compte tenu de la reprise de la natalité à l'extérieur de Saint-Germain-en-Laye dans les quartiers Sud notamment. De même, en matière culturelle, il pense qu'il faudrait servir les quartiers Sud, le centre ville étant, à son avis, déjà très largement et bien servi.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle aux uns et aux autres, surtout d'ailleurs à Monsieur PÉRICARD, qu'il est certes sympathique de proposer de dépenser plus, mais qu'il est aussi intéressant de mesurer que chacune de ces dépenses entraîne de lourdes charges de fonctionnement. Or, il signale que la Majorité municipale a l'habitude de ne pas lancer de projet sans avoir des recettes en face des dépenses, qu'il s'agisse de l'investissement ou du fonctionnement. Monsieur le Maire indique que ce dossier sera donc réouvert et que l'ensemble des suggestions sera bienvenu.

Madame FRYDMAN s'interroge sur les précautions qui seront prises pour le désamiantage et la qualité de l'entreprise qui l'effectuera.

Monsieur le Maire répond que la Ville appliquera strictement la réglementation. Elle n'utilisera que des entreprises agréées et privilégiera, autant que possible, les périodes hors présence scolaire.

Madame FRYDMAN explique avoir assisté au désamiantage du site sur lequel est installé aujourd'hui le groupe Ford. Bien que ce désamiantage ait été effectué par une entreprise qualifiée, Madame FRYDMAN a vu tout ce qui avait été mal fait sur le chantier. Aussi, elle craint que ce genre d'entreprise ne prenne pas vraiment les précautions suffisantes qui, dans le cas présent, doivent être plus grandes que d'habitude, pour procéder au désamiantage du site alors que celui-ci est très entouré d'enfants et de riverains.

Monsieur le Maire partage cette remarque. Ceci étant, l'entreprise n'ayant pas encore été choisie, il est difficile aujourd'hui de mettre en doute son action. Il invite celles et ceux qui ont des idées, des préconisations ou qui connaissent une entreprise en qui la Ville peut avoir entièrement confiance à en faire profiter le Conseil Municipal. Il va de soi que la Ville sera d'une vigilance extrême sur ce désamiantage.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 07 - ACTION EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN

Madame de JOYBERT rapporte qu'un Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) a été institué dans chaque région par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000. Ce fonds permet de soutenir les actions territoriales en matière de logements sociaux. Il est alimenté par les prélèvements effectués sur les communes qui n'atteignent pas le quota des 20 % de logements locatifs sociaux, comme défini par l'article 55 de cette loi.

Le F.A.U. peut accorder une subvention pour une opération de réalisation de logements sociaux. Il subventionne également les dépenses des communes destinées à équilibrer le plan de financement d'une opération de logements locatifs sociaux.

Par courrier en date du 16 juin 2009, le Préfet de la Région Ile-de-France a informé la Ville qu'elle était éligible au versement de cette subvention.

En conséquence, la Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite solliciter une subvention auprès du F.A.U. pour les opérations suivantes, réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre des années 2007 et 2008 :

- versement de subventions annuelles de 200 000 € à l'Immobilière 3F pour la réhabilitation de logements sociaux dans le quartier du Bel Air (exercices 2007 et 2008) pour la somme totale de 400 000 € ;

- acquisition d'un terrain rue Saint-Léger pour la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le cadre de l'opération Ru de Buzot (exercice 2007), pour la somme de 100 600 € ;
- acquisition de deux parcelles à la SEMAGER pour la réalisation de logements sociaux dans le cadre de l'opération Ru de Buzot, pour la somme totale de 472 700 € (exercice 2008).

La réalisation de ces opérations est conforme aux objectifs de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme en faveur du logement social et donne à la Ville le droit à bénéficier d'une subvention du F.A.U..

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville, de par les programmes triennaux que le Conseil Municipal approuve régulièrement, chemine vers les 20 % de logements sociaux et qu'un certain nombre des actions évoquées par Madame de JOYBERT sont effectivement éligibles aux aides du F.A.U. Par conséquent, elle souhaite obtenir ces subventions de la part du F.A.U. avec l'idée de les réinvestir dans le secteur du logement social.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE indique que son Groupe est tout naturellement favorable à cette demande de subvention. Elle demande quel est le montant approximatif de la subvention que la Ville peut solliciter auprès du Fonds d'Aménagement Urbain.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas le taux de prise en charge du F.A.U.. Il connaît l'assiette, mais ne sait pas si celle-ci sera retenue en totalité.

Monsieur SOLIGNAC précise également que les montants totaux des bases des autres communes éligibles ne sont pas connus.

Madame de JOYBERT ajoute qu'il existe deux catégories de dépenses, à savoir une catégorie A qui est celles des grosses dépenses et une catégorie B qui n'est réservée qu'à des dépenses de réhabilitation et non de construction. Ainsi, lorsque l'enveloppe budgétaire de la catégorie A n'est pas totalement consommée, le reste est attribué à la catégorie B. Le fait que l'enveloppe soit plus favorable certaines années que d'autres fait qu'il n'y a pas de chiffre théorique.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 08 - AMÉNAGEMENT DES FRANGES FERROVIAIRES – ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT À LA SNCF

Monsieur LEBRAY commente une illustration. Il rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye a défini dans le cadre de son Plan Local d'Urbanisme des orientations d'aménagement sur différents sites revêtant une importance particulière pour son développement futur.

Au nombre de ces orientations figurent la reconquête des franges ferroviaires situées derrière la gare de Grande Ceinture, dans un périmètre d'intervention d'environ 4,5 hectares (45.000 m²) regroupant des terrains appartenant respectivement à la Ville, à la SNCF, à Réseau Ferré de France (RFF) et à un propriétaire privé.

Ce terrain, très bien situé en bordure de la forêt et qui doit être à terme desservi par le tram-train de la ligne de Grande Ceinture, avec accès direct au RER A en centre ville, représente une des dernières opportunités de valoriser notre territoire communal.

Le Plan Local d'Urbanisme a défini les orientations suivantes :

- 45 000 m² SHON environ, avec des prescriptions urbanistiques, environnementales et architecturales particulières ; au titre de celles-ci, des hauteurs maximum de 12 mètres pour les habitations, de 15 mètres pour les activités ;
- 50 % d'activités et 50 % de logements ;
- désenclavement par la réalisation d'un passage sous la voie ferrée au nord de l'opération permettant un accès direct à la RN 184.

La Municipalité se propose de placer le futur aménagement de ce quartier sous la double ambition du développement durable et de l'intégration dans le tissu naturel et urbain :

1/ Les valeurs du développement durable concernent :

- le management du chantier,
- le choix des matériaux de construction,
- la gestion : - de l'énergie, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- des fluides et réseaux, notamment ceux des eaux pluviales,
- des déchets,
- la maîtrise des circulations et du stationnement pour limiter au maximum les déplacements supplémentaires,
- la mixité sociale.

2/ L'intégration dans le tissu naturel et urbain visera à :

- aménager des liaisons douces avec les quartiers voisins,
- privilégier la qualité architecturale et urbanistique à la densité d'occupation du site, la Ville ne souhaitant pas faire une nouvelle ZUP dans ce quartier,
- faire pénétrer la forêt dans le quartier afin de dégager au mieux les vues des riverains et ménager des perspectives visuelles.
- faire rayonner le quartier en mutualisant les équipements publics.

Pour sa réalisation, la Ville doit disposer de l'entière maîtrise foncière du site. C'est une volonté politique de la Majorité municipale de maîtriser le foncier sur cette opération.

Dans le cadre du plan de relance, la Ville est parvenue à un accord avec la SNCF pour l'acquisition de son patrimoine, comprenant la cour de fret, des hangars et l'ancien logement du passage à niveau. Ces terrains, constitués par les parcelles AB214, AB208 et partie de la AB210, d'une superficie de 25 500 m², sont cédés à la Ville en l'état, au prix de 4 800 000 € net vendeur, sous réserve que la transaction soit réalisée avant la fin de l'année.

France Domaine, sollicité sur les conditions de cette transaction, n'a pas fait encore connaître son avis. Néanmoins, la Ville n'ayant pas souhaité retarder l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour, le Conseil Municipal sera sollicité au cours d'une prochaine séance pour approuver cette valorisation.

Ce périmètre doit être complété par deux petites acquisitions foncières complémentaires attenantes au terrain de la SNCF :

- une parcelle privée cadastrée AB207 de 1 927 m² qui appartient aux établissements ROBERT mais qui, en réalité, est désormais la société SPAD 24 mise en redressement judiciaire,
- une partie de la parcelle AB210 de 6 000 m² appartenant à RFF avec lequel la Ville a déjà un accord de principe pour une rétrocession.

La Ville se portera acquéreur de ces deux parcelles nécessaires à la réalisation d'un projet cohérent après accord des parties.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété appartenant à la SNCF, constituée des parcelles cadastrées AB214, AB208 et partie de la AB210, d'une superficie de 25 500 m², au prix de 4 800 000 € net vendeur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tous les documents qui se rapportent à cette opération.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là, à l'évidence, d'une opportunité absolument passionnante, pour laquelle le Conseil Municipal a certainement envie de définir ce que peut être un quartier qui mettra en valeur à la fois ce site exceptionnel, la localisation à Saint-Germain-en-Laye qui, elle-même, est une chance, et de manifester ses ambitions de réaliser à cet endroit quelque chose qui soit à l'aune du 21^{ème} siècle. C'est l'importance de ces enjeux qui n'aura échappé à personne qui le conduit à maintenir l'examen de ce dossier par le Conseil Municipal, alors que celui-ci ne pourra pas délibérer complètement puisqu'il ne dispose pas de l'avis de France Domaine. Il ne fera pas ici de commentaires, mais estime anormal de ne pas encore avoir reçu cet avis, alors que la demande a été faite par la Ville au mois de juillet. Monsieur le Maire le dit d'autant plus que, là aussi, il a fallu des années d'un bras de fer pour faire plier la SNCF. La contrepartie du prix obtenu, extrêmement inférieur à ce que demandait celle-ci qui, naturellement, souhaitait valoriser au maximum son patrimoine foncier, est une signature rapide, l'accord passé avec la SNCF impliquant que les fonds soient débloqués avant le 31 décembre 2009. Après avoir pris contact avec le chef de brigade de la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID) qui lui a indiqué qu'il ferait le maximum, Monsieur le Maire est à peu près assuré qu'il sera en mesure de communiquer l'estimation officielle pour le Conseil Municipal du 12 novembre prochain, mais a souhaité que celui-ci puisse d'ores et déjà débattre de ce dossier. Toutes les indications purement officieuses dont il dispose montrent que l'estimation de France Domaine sera largement supérieure au prix que la Ville a obtenu de la SNCF.

Monsieur PÉRICARD note qu'à ce stade, effectivement, le Conseil Municipal est amené à ne voter que l'acquisition des parcelles, une partie en tout cas, et que le solde viendra très prochainement. Il note également que le Plan Local d'Urbanisme prévoit un objectif de 50 % de logements et 50 % d'activités, sans préciser exactement de quel genre d'activités il s'agit.

Alors que ce débat a déjà eu lieu plusieurs fois, son Groupe souhaite que la grande partie de ce développement soit dédiée à l'activité économique, non pas parce que c'est une lubie développée depuis quelques années et que c'est une mode, mais parce que Saint-Germain-en-Laye est une ville dont le potentiel fiscal est limité et qu'il faut créer de la richesse, autrement dit attirer des entreprises. C'est une zone qui est stratégiquement située sur un axe Saint-Quentin-en-Yvelines – Cergy-Pontoise assez unique qui sera reliée par la tangentielle Ouest, proche de tous les axes de communication routiers importants, de l'A14 et des routes nationales. Cet endroit de la Ville est le seul où il est encore possible de faire du développement économique significatif, c'est-à-dire du développement économique durable tourné, pourquoi pas, vers des nouvelles technologies. Il pense qu'il ne faut pas manquer d'ambition et qu'avec un peu de chance, il sera possible de se relier au réseau de fibre optique du réseau SNCF. Ce site doit également être adapté aux besoins de tous les créateurs d'entreprises Saint-Germainois qui, pour beaucoup, malheureusement, sont un peu bridés dans leur esprit d'initiative et d'entreprise par manque de place ou parce que, souvent, les prix des baux ou des loyers sont trop élevés.

Monsieur PÉRICARD évoque ensuite l'idée d'un éco-quartier, engagement fort au titre du « Grenelle II » actuellement discuté à l'Assemblée Nationale et au Sénat, qui sera respectueux de la forêt et de la qualité de vie à Saint-Germain-en-Laye. Il n'oublie pas le logement, qui est important, et rappelle que le Conseil Municipal a déjà débattu sur ce sujet. Néanmoins, Monsieur PÉRICARD voudrait appeler l'attention sur le risque de surdensifier ce terrain et cette zone. Il signale que le chiffre de l'ordre de 300 ou 400 logements annoncé en Commission représente plus d'un millier de nouveaux habitants et des besoins de services publics supplémentaires et que les capacités d'accueil aux écoles Frédéric Passy ou Ampère ne permettent pas d'accueillir les nouveaux enfants. Par conséquent, il pense qu'il faut là aussi prendre ce projet dans son ensemble et faire attention à l'insertion environnementale qui est très compliquée, sachant que la partie Henri Dunant, en face, représente déjà 200 logements.

Ainsi qu'il vient de le dire, Monsieur le Maire pense qu'il est trop tôt pour parler aussi bien d'un chiffre de logements que de « Bel Air bis » pour reprendre les termes utilisés par Monsieur PÉRICARD dans un article paru récemment dans « Le Parisien ». Il faut avoir à l'esprit que Saint-Germain-en-Laye est une ville d'équilibre et que, qui dit équilibre, exclut aussi bien de grandes concentrations de logements que de grandes concentrations d'activités. Il signale que ce type de réalisations n'a jamais vu le jour à Saint-Germain-en-Laye et qu'il n'a pas l'intention d'en créer. Quant à parler d'activités, Monsieur le Maire n'ose imaginer ce que serait un quartier vide et désert pendant la moitié du jour, pour ne pas dire la nuit, 12h sur 24 et qualifie ceci d'anti-Saint-Germain. Il ajoute que les contraintes du développement durable poussent également la Ville à mélanger activités et logements et ne plus faire des zones de logements et des zones d'activités entre lesquelles il faut multiplier les déplacements. Par conséquent, il pense que ce que le PLU a édicté est extrêmement raisonnable.

Bien que chacun puisse dire ce qu'il pense sur ce sujet, Monsieur le Maire est à nouveau très surpris que l'on ait pu énoncer des chiffres de logements en Commission. En ce qui le concerne, aucun chiffre n'a été articulé. Ce qu'il peut dire, c'est que la Ville sera extrêmement vigilante sur plusieurs points, en particulier la non densification. Les services de l'Etat et de la Région, comme chacun sait, poussent à accroître les densités. La Ville devra trouver un équilibre entre la densité qui lui sera demandée et celle qu'elle pourrait accepter. Ceci étant, Monsieur le Maire indique qu'il faut aussi construire des logements et que la Ville a pris des engagements avec le Conseil Général en ce sens.

Il est surtout frappé de voir que de jeunes couples, de tous milieux, qui veulent planter leurs racines à Saint-Germain-en-Laye ne le peuvent pas, non seulement faute de place, mais aussi en raison du niveau élevé des prix. Ceci va donc dans le sens des indications précédemment données, à savoir un bon équilibre comme celui défini par le PLU avec diversité des logements et des activités, le tout dans une densité extrêmement contenue, avec les valeurs de l'environnement et du développement durable qui sont celles du 21^{ème} siècle et un effort extrêmement important d'insertion dans le quartier. Monsieur le Maire se permet de rappeler ce que Monsieur PÉRICARD n'a pas souligné et qui est pourtant une des caractéristiques essentielles de ce quartier et une des raisons pour lesquelles il ne faut pas le densifier, c'est que celui-ci est très enclavé parce que le débouché de la rue Bastiat est impossible et qu'un passage sous voie, certainement très onéreux vu les conditions que pose RFF, doit être réalisé au Nord. Il ajoute qu'il y a une opportunité à faire profiter certains logements du front forestier qui sera de qualité et qu'il espère faire rentrer complètement dans cette zone de façon à ce que les habitants situés de l'autre côté de la voie ne voient pas un front bâti, mais au contraire des perspectives sur la forêt. Ce sont, en tout cas, les quelques orientations de base qui figurent dans le projet de délibération aujourd'hui soumis au Conseil Municipal, sur lequel il rediscutera le moment venu.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que ce quartier va vivre avec le tram-train. La Ville mesure de plus en plus à quel point celui-ci va être structurant pour Saint-Germain-en-Laye et sa réalisation importante pour définir la Ville de demain. Il profite de l'occasion pour signaler que le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) avance sur les dossiers concernant ce mode de transport. Monsieur le Maire indique également qu'un collectif des Maires, dont il a pris la tête, concernés par le barreau Sud qui, actuellement, va de Saint-Cyr-l'Ecole à Saint-Germain-en-Laye et a été bloqué durant un temps par les incertitudes du barreau Nord Saint-Germain-en-Laye – Achères, agit depuis plusieurs mois avec beaucoup de vigueur pour obtenir de ses partenaires de ne pas attendre le déblocage du barreau Nord qui peut prendre un ou deux ans, afin de lancer le plus tôt possible l'enquête publique du barreau Sud. Aussi, Monsieur le Maire peut annoncer, sous le contrôle de Monsieur SOLIGNAC qui est intervenu en tant que Vice-Président du Conseil Général lors d'une audience de Madame la Préfète, que le Conseil Général, l'Etat par la bouche de Madame la Préfète et le STIF sont aujourd'hui d'accord pour ce découplage. Par conséquent, Monsieur le Maire pense que le STIF pourra soumettre son dossier de tram-train à la Ville dans le cadre de l'enquête publique. Il est évident que l'avancée du dossier de tram-train est un élément essentiel pour l'avenir de cet éco-quartier et que la mise en place de ce mode de transport collectif et d'avenir au cœur du quartier serait une chance exceptionnelle.

Sur une opération d'une certaine importance et telle qu'elle est située géographiquement sur le territoire, Monsieur LÉVÊQUE pense qu'un mixte logements et activités est tout à fait souhaitable. Les besoins en logements, l'ensemble du Conseil Municipal les connaît, besoins et attentes des personnes vivant seules ainsi que la croissance des familles monoparentales ou encore le besoin des jeunes et celui des jeunes couples. La Ville doit donc encourager la construction de logements, peut-être en priorité de trois ou quatre pièces. C'est aussi l'occasion de poursuivre la mixité sociale qui peut irriguer tous les quartiers. Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter l'acte I d'un aménagement futur important et, à Saint-Germain-en-Laye, les occasions de remodeler un territoire sur 4,5 hectares qui plus est en milieu urbain sont rares. Raison supplémentaire d'être exigeant et son Groupe le sera.

Son Groupe souhaite que ce nouveau lieu demain, comme Monsieur le Maire l'a dit lui-même et il en prend acte, soit un éco-quartier performant. Il ne souhaite pas, sur un tel projet, un marketing vert, purement cosmétique ou un éco-quartier pour « bobos ». Ce projet, à son sens, doit répondre à des enjeux globaux, comme le climat et l'empreinte écologique, et locaux, comme les circulations douces vers le centre ville, le bien-être environnemental et donc la mixité sociale à poursuivre. Monsieur LÉVÊQUE pense même que mener dans le quartier de la Grande Ceinture un projet d'aménagement durable peut faire événement sur Saint-Germain-en-Laye, grâce à une démarche visible, affichée qui va s'attacher à répondre à des enjeux partagés de développement durable. Bien mené, cela peut faire événement et levier à d'autres endroits sur la Ville. Son Groupe souhaite que, dans ce futur aménagement, se développe avant tout une ambiance, celle d'un lieu où il fait bon vivre, travailler, faire ses courses si c'est possible, où il y a des équipements publics, un quartier qui offre la possibilité d'éviter de prendre sa voiture éventuellement pour aller au travail.

In fine, tout cela se concrétise par plusieurs lignes d'actions que son Groupe suggère à ce stade seulement sur ce dossier :

1/ Réduire les émissions de gaz à effet de serre en agissant sur la qualité des bâtiments, des logements, mais aussi sur le choix des activités.

2/ Son Groupe aura peut-être un petit différent à ce niveau, assurer sur le site un équilibre de densité humaine, car ce quartier de Ville doit être à la fois relativement dense, mais aussi agréable à vivre.

3/ Construire une mixité fonctionnelle. Cette mixité fonctionnelle, dans ce quartier, fera la réussite d'un tel projet. Monsieur LÉVÊQUE cite, par exemple, la présence en activités de commerçants au pied de chez soi, la présence aussi de services publics. Il faudra également se poser la question d'un équipement, tel qu'une école éventuellement supplémentaire, voire d'une crèche. A cet effet, il trouve dommage que l'école dans ce quartier ait été fermée voilà quelques années.

4/ Construire la mixité sociale, car celle-ci ne doit pas seulement faire la une des journaux dans certaines villes lorsque les choses vont mal. Aussi, son Groupe considère comme souhaitable qu'un minimum de l'ordre de 20 à 25 % de logements sociaux dans l'ensemble des futures constructions soit présent dans un tel équipement.

5/ Diminuer les déplacements individuels par le développement des circulations douces.

6/ Réduire la consommation d'énergie des bâtiments construits et, pourquoi pas, en étant en avance sur la réglementation thermique.

7/ Examiner la question de l'eau pour diminuer la quantité d'eau potable utilisée et à traiter en tant qu'eaux usées et d'eaux pluviales rejetées.

Monsieur LÉVÊQUE fait observer que son Groupe est extrêmement attentif à la qualité environnementale, à l'aménagement durable qui seront faits sur ce projet. En attendant davantage de précisions et en tenant compte de ses réserves, son Groupe votera favorablement sur cet acte I concernant l'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal ne pourra pas voter ce dossier en l'absence de l'estimation de France Domaine.

Madame BOUTIN souhaite faire un bref rappel historique pour répondre en particulier à Monsieur PÉRICARD sur les motivations qui avaient guidées la Ville à l'époque du PLU, ceci pour appuyer les propos de Monsieur le Maire repris et approuvés par Monsieur LÉVÊQUE. Elle rappelle que la Ville, au moment de l'instruction du dossier du PLU, a recueilli des données statistiques qui lui ont enseigné qu'à Saint-Germain-en-Laye comme ailleurs, le nombre de personnes composant chaque famille est en régression douce mais régulière. Par conséquent, si la Ville veut conserver la même population, il lui faut construire de nouveaux logements. Si elle conserve le même nombre de logements à quelques permis de construire près par an, la population régressera. Tout nouveau projet doit donc être un projet mixte. La seconde idée ayant convaincu la Municipalité qu'il fallait construire des logements, vient du fait que celle-ci souhaitait favoriser la possibilité pour les jeunes et les jeunes couples de s'installer à Saint-Germain-en-Laye. Madame BOUTIN rappelle que Saint-Germain-en-Laye a une population vieillissante et qu'il est absolument déterminant de permettre aux jeunes aussi d'y vivre. Sur l'aspect développement durable, elle note que Monsieur LÉVÊQUE a développé une version idyllique que la Majorité municipale partage.

Monsieur LEBRAY ne sait pas à quoi Monsieur PÉRICARD fait référence lorsqu'il signale que le Conseil Municipal a déjà débattu plusieurs fois de ce projet, sauf effectivement au niveau du PLU, mais il n'en n'était pas. Il pense que les ouvertures et les analyses de l'opposition de gauche sont évidemment la bonne approche et qu'il n'y a, une fois n'est pas coutume, sincèrement aucune approche divergente par rapport aux éléments évoqués. Monsieur LEBRAY évoque également l'annonce de réserve de la part de cette opposition disant qu'elle sera peut-être en désaccord sur l'équilibre de densité humaine, mais ne sait ce que ceci signifie précisément. Si l'équilibre de densité humaine veut dire qu'il ne faut pas trop densifier mais un peu quand même, alors la Ville trouvera probablement une solution qui devrait la satisfaire. En revanche, il invite Monsieur PÉRICARD à éviter d'entrer dans ce débat selon une technique peut-être professionnelle, mais qui consiste grosso modo à annoncer que ceux qui sont aux manettes vont sans doute faire n'importe quoi. Monsieur LEBRAY espère que les propos de Monsieur PÉRICARD ont été déformés, car il ne peut pas vraiment croire que celui-ci met en garde contre la construction d'un « Bel Air bis » et contre le bétonnage, et peut d'ores et déjà le rassurer en disant que la Majorité municipale y est, elle aussi, opposée. Ceci étant, Monsieur LEBRAY trouve inélégant de feindre de dire qu'on aurait annoncé des nombres de logements. S'il est fait référence aux propos échangés en Commission, il rappelle que le débat s'est instauré pour savoir, en fonction du COS et de la superficie du terrain, quels étaient les risques maximum puisqu'il a été évoqué que l'Etat et la Région souhaitaient une densification maximum. Chacun sait, en effet, que le problème du logement est crucial en France, notamment en Île-de-France, et que le Département des Yvelines a l'avantage d'être parmi les moins peuplés et, en tout cas, le moins densifié de la région, ce qui donne des idées à certains, en particulier ceux qui n'y habitent pas, qui souhaitent une densification maximum.

Enfin, Monsieur LEBRAY note, dans cette affaire, que l'opposition de droite veut un maximum d'activités, alors que l'Etat et la Région veulent un maximum de logements. Il pense que la musique qui tinte aux oreilles du discours de l'opposition de gauche lui paraît beaucoup plus empreinte de prudence et d'équilibre en ce qui concerne, non seulement le logement et l'activité, mais aussi l'environnement et que c'est probablement de ce débat les conseils les plus sages que l'on peut retenir.

Pour répondre à Monsieur LEBRAY, Monsieur PÉRICARD pense, mais le Premier Adjoint aux finances pourra sans doute le confirmer, que ce projet a été évoqué lors de la discussion budgétaire et qu'une dépense de 4 800 000 € avait donné lieu à discussion. Il lui semble également que le Conseil Municipal a voté un budget sur la dépollution d'une parcelle de ce terrain et se demande s'il ne s'agissait pas d'une partie des bâtiments des établissements Dor et Lépinat. Monsieur PÉRICARD indique enfin que Monsieur LEBRAY et lui-même ont parlé récemment de ce projet en Commission. Quant au chiffre de 300 logements ou plus, il signale que c'est Monsieur LEBRAY lui-même qui l'a mentionné, apparemment à tort selon les propos de Monsieur le Maire.

Enfin, en réponse à Madame BOUTIN, Monsieur PÉRICARD pense qu'il faut faire attention en matière de démographie à la qualité de la population et à sa quantité. Ces propos sont ceux du démographe Gérard-François DUMONT, connu à Saint-Germain-en-Laye, avec qui d'ailleurs un débat sur la démographie à Saint-Germain-en-Laye avait eu lieu. Aussi, Monsieur PÉRICARD n'est pas sûr que d'appréhender ce débat sous le seul axe de la quantité de population soit le bon référentiel et pense qu'il est important de privilégier également la qualité de l'habitat.

Monsieur le Maire souhaite confirmer avec ses mots, le malaise qu'il a eu à lire ce que Monsieur PÉRICARD présente dans cet article comme étant la position de la Majorité municipale et a trouvé cela inélégant. Par ailleurs, Monsieur le Maire tout comme Monsieur SOLIGNAC n'ont pas le souvenir d'un débat public de cette ampleur sur l'avenir des franges ferroviaires. Les établissements Dor et Lépinat ont pu être évoqués incidemment, mais ne sont pas concernés par le sujet et seront inclus ultérieurement. Enfin, il n'insistera pas, mais se méfie de la notion de qualité de population. Monsieur le Maire ne sait pas où cela peut emmener Monsieur PÉRICARD et préfère le noter sans aller au-delà.

Madame FRYDMAN demande comment on peut pallier à la disparition de la taxe professionnelle dès lors que l'on crée des bureaux. Par ailleurs, sachant qu'il n'y a pas tellement de surface pour implanter des entreprises, elle pense qu'il y a là une opportunité pour avoir une pépinière d'entreprises basée sur le développement durable et les économies d'énergie. Madame FRYDMAN serait, en tout cas, très favorable à cette création qui, à son avis, ferait de l'effet dans ce quartier.

Monsieur le Maire pense que cette piste doit être effectivement envisagée, mais qu'il est beaucoup trop tôt aujourd'hui pour en parler. En ce qui concerne la taxe professionnelle, c'est également un argument qui va à l'encontre de toute activité puisque, comme chacun le sait, cette motivation va disparaître. Il est à craindre que le remplacement de la taxe professionnelle par des subventions budgétaires de l'Etat sur lesquelles les collectivités n'auront aucune maîtrise soit un piège, parce que ces dotations n'évolueront pas comme il se doit et que les collectivités perdront leur autonomie et leur responsabilité devant les citoyens pour fixer le taux de l'impôt.

Concernant la suppression de la taxe professionnelle, Monsieur SOLIGNAC explique que l'attractivité et la nécessité d'une entreprise au moins en terme de ressources fiscales s'amointrit pour autant, au même titre que les pépinières d'entreprises, ce qui ouvre aussi des portes pour éventuellement d'autres activités, comme l'enseignement supérieur.

Il souhaite également faire un rectificatif concernant la fibre optique. Monsieur SOLIGNAC rappelle que celle-ci, à l'origine, est payée par le Conseil Général des Yvelines. Géographiquement, elle vient du côté de Mareil-Marly, file vers Poissy en irriguant la zone du Bel Air, puis Ford et le parc Pereire et c'est à sa demande qu'un piquage va jusqu'au pied du centre technique municipal. La fibre optique se trouve donc sur l'emplacement des franges ferroviaires. C'est donc une autoroute de haut débit qui se trouve là et un facilitateur de projet à ce sujet. En ce qui concerne le budget, Monsieur SOLIGNAC voudrait là aussi corriger une erreur. Il signale que la Ville a inscrit dans le plan de relance une somme correspondant à des acquisitions foncières pour un montant bien moindre et que ceci l'amènera à voter une décision modificative fort importante pour les franges ferroviaires puisqu'elles ne figuraient pas dans le projet précédent.

Monsieur le Maire demande aux services d'anticiper le vote de ce dossier qui aura lieu vraisemblablement lors du Conseil Municipal du 12 novembre prochain et d'effectuer toutes les procédures de façon à ce que la Ville puisse payer la SNCF avant la fin de l'année et tenir ses engagements. Enfin, il indique à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il est prévu, à l'initiative de Monsieur SOLIGNAC, de programmer la visite d'un éco-quartier du côté de Nantes et espère que ceux-ci pourront venir nombreux pour prendre ce qu'il y a de bien dans cet éco-quartier à la française et essayer d'améliorer ce qui peut l'être.

N° DE DOSSIER : 09 F 09 - TRANSPORTS EN COMMUN – AVENANT N° 13 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE BASSIN DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE - INSTAURATION D'UN CADENCEMENT SUR LA LIGNE F

Madame GENDRON commente une illustration. Elle rapporte que les Villes de Saint-Germain-en-Laye, Chambourcy, Aigremont, Fourqueux et Mareil-Marly ont signé, en avril 1999, une convention pour l'exploitation du réseau de bassin avec la société aujourd'hui dénommée « Veolia Transport », d'une durée de dix ans prenant effet le 26 mai 1999.

Cette convention a été prolongée d'un an par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2009 jusqu'en septembre 2010 dans le cadre des négociations se rapportant au nouveau conventionnement du réseau de bassin.

La société Veolia Transport dessert ainsi :

- la Ville de Saint-Germain-en-Laye au moyen des lignes A, S, T et M,
- les Villes de Fourqueux et, en partie, Saint-Germain-en-Laye au moyen de la ligne F,
- les Villes d'Aigremont, de Chambourcy et, en partie, Saint-Germain-en-Laye au moyen de la ligne BC.

La Ville de Fourqueux a souhaité modifier certains horaires sur la ligne F pour instaurer une meilleure lisibilité et adapter les temps de parcours aux conditions de circulation, avec les propositions suivantes :

- du lundi au vendredi, deux allers retours seraient supprimés par rapport aux horaires actuels. Les horaires, en heures de pointe, seraient modifiés pour permettre un cadencement toutes les demi-heures ;
- le samedi, l'amplitude du service serait aussi modifiée afin d'adapter l'offre aux besoins de la clientèle. Le premier départ s'effectuerait à 7 h 50 au lieu de 6 h 42 de la ferme des Hézards à Fourqueux et le dernier départ à 14 h 15 au lieu de 12 h 50. Deux allers retours seraient également supprimés en début de matinée.

La convention d'exploitation du réseau de bassin, prévoit dans son article 16.2.2 que « toutes modifications substantielles ne peuvent être mises en oeuvre qu'après accord express des villes (...) Ces modifications feront l'objet d'un avenant afin d'adapter les conditions financières ».

Les modifications envisagées par la Ville de Fourqueux pour respecter l'article 16.2.2 doivent faire l'objet d'un avenant n° 13 à la convention. Les indications figurant dans l'annexe n° 2 de l'avenant définissent les nouveaux indices et coefficients de raccordements.

Ces dispositions entraînent une déduction annuelle du coût d'exploitation hors taxes actualisé de 6 602,40 € pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouvelles dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'y rapportant.

La Commission travaux – urbanisme – environnement a émis un avis favorable à la majorité.

Madame RHONÉ constate qu'une partie de la population de Fourqueux habitant dans le quartier près du stade n'aura plus la possibilité de rejoindre le centre de Saint-Germain-en-Laye avant 7 h 50. Cela oblige les usagers, dont beaucoup sont des collégiens et des lycéens, à utiliser les lignes S et A dont un arrêt se trouve à côté du lycée Léonard de Vinci, boulevard Hector Berlioz à Saint-Germain-en-Laye. Aussi, son Groupe s'inquiète de la gêne que cela va procurer, ainsi que de la surcharge de ces lignes déjà très empruntées à ces horaires. C'est pourquoi, il votera défavorablement cette délibération.

Monsieur le Maire fait observer que les statistiques données par la société Veolia Transport pour les quatre courses supprimées soulignaient une très faible fréquentation à ces horaires, à savoir pour les première et troisième courses aucun voyageur, la deuxième deux voyageurs et la quatrième quatre voyageurs.

Monsieur PÉRICARD revient sur les propos de Madame RHONÉ qui l'étonnent un peu. En effet, il imagine que la Ville de Fourqueux a pris en compte les attentes de sa propre population puisque c'est elle, comme il a cru le comprendre en Commission, qui est à l'initiative de cette proposition d'avenant.

Monsieur le Maire confirme que c'est à la demande de la Ville de Fourqueux que le Conseil Municipal aujourd'hui examine ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal adopte, à la majorité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 03 - RENOUELLEMENTS DE CONTRATS

Madame GOMMIER rapporte que différents contrats pourvus par des agents non titulaires arrivent prochainement à expiration.

Les recherches entreprises pour pourvoir ces fonctions dans un cadre statutaire, demeurent infructueuses. Il est proposé de recruter par voie contractuelle, pour une durée de 3 ans, en application de l'article 3 al. 5 de la loi du 26 janvier 1984 et de maintenir au tableau des effectifs les postes suivants :

- Directeur des affaires juridiques et des assurances (contrat arrivant à expiration le 15 octobre 2009) ;
- Directeur de la prévention et de la sécurité (contrat arrivant à expiration le 31 octobre 2009) ;
- Directeur de la commande publique (contrat arrivant à expiration le 5 novembre 2009) ;
- Responsable des achats (contrat arrivant à expiration le 28 février 2010) ;
- Directeur des systèmes d'information (contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2009) ;
- Architecte du patrimoine à la Direction de l'urbanisme (contrat arrivant à expiration le 31 décembre 2009).

Les critères définissant ces emplois demeurent inchangés, à savoir :

Directeur des affaires juridiques et des assurances :

Cadre d'emplois : Attaché territorial

Missions : Conseil auprès de la Direction Générale et de l'ensemble des services dans la rédaction des actes de la collectivité (contrats et conventions) afin d'en assurer la régularité juridique et d'éviter les contentieux ;
Assurer la défense des intérêts de la Ville au travers de la rédaction des requêtes introductives d'instance et mémoires en défense devant toutes juridictions dispensées du ministère d'avocat ;
Suivi des procédures contentieuses, soit en direct, soit en liaison avec les avocats et conseils juridiques ;
Veille juridique et réglementaire ;
Représentation de l'autorité territoriale auprès des juridictions dispensées du ministère d'avocat ;
Instruction et suivi des dossiers d'assurance ;
Gestion juridique des baux communaux.

Profil : De formation supérieure en droit public, le candidat doit faire preuve d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans au sein d'un cabinet d'avocats ou d'une équipe juridique d'une structure publique.

Directeur de la prévention et de la sécurité :

Cadre d'emplois : Attaché territorial

Missions : Sous l'autorité du Directeur Général des Services, il dirige et coordonne les missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité et de la sécurité publique :

En matière de prévention, il promeut la politique municipale de prévention et assure la coordination du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le suivi des associations chargées de la prévention spécialisée et de l'animation des quartiers. Il coordonne les actions du service de maraude sociale en direction des sans domicile fixe ;

Il participe, en outre, à la définition et au suivi de la politique globale de sécurité (vidéo protection, sécurité routière, sécurité des biens et des personnes). Partenaire privilégié de la Police Nationale et met en place des opérations communes et, en lien avec le Chef de Service de Police, il supervise la Police Municipale ;

Il assure la gestion administrative et budgétaire de la direction ;

Il participe à la démarche de management en mode de projet en travaillant en transversalité. Il veille à être force de propositions afin de porter des projets d'amélioration du service public offert aux habitants en matière de sécurité publique.

Profil : Issu d'une formation spécialisée en matière de sécurité et de prévention, le candidat connaît la réglementation applicable à la police municipale. Doté de qualités d'écoute, il sait susciter l'adhésion tant de ses collaborateurs que des autres services. Il possède un esprit de synthèse et de rigueur et sait se montrer diplomate.

Directeur de la commande publique (achats et marchés) :

Cadre d'emplois : Attaché territorial

Missions : Conseil auprès des services et des élus afin d'assurer la bonne réalisation des procédures de marché ;
Mise en place et suivi de la politique d'achat de la Ville ;
Préparation et rédaction des projets de délibérations liés aux procédures en relation avec les services et analyse des pièces contractuelles ;
Elaboration et vérification des pièces administratives ;
Préparation et participation aux Commissions d'appels d'offres (CAO) ;
Etablissement de tableaux de bord de suivi des marchés.

Profil : De formation supérieure en droit public, le candidat doit avoir la maîtrise du code des marchés publics et des procédures qui y sont liées. Il doit, en outre, bénéficier d'une expérience au sein d'un service marchés publics et/ou de commande publique de préférence en collectivité territoriale.

Responsable des achats :

Cadre d'emplois : Attaché territorial

Missions : Placé sous l'autorité du Directeur de la commande publique, ses missions sont les suivantes :

Audit de la politique d'achat ;
Planification et programmation des achats ;
Accompagnement des directions dans la définition de leurs besoins et leurs négociations ;
Définition et mise en place du recueil, du traitement et de l'organisation de l'information pour assurer une veille de l'offre des fournisseurs potentiels ;
Sélection et négociation avec les fournisseurs pour les achats transversaux ;
Evaluation de la qualité d'achat (satisfaction des utilisateurs, exécution du marché, etc...).

Profil : De formation supérieure avec une spécialisation dans le domaine des achats, le candidat doit posséder une expérience significative dans un poste d'acheteur, si possible dans le secteur privé. Il doit, en outre, avoir une bonne connaissance juridique en matière de marchés publics et maîtriser les techniques de négociation d'analyse des besoins et de contrôle des coûts.

Pour ces quatre postes, les intéressés bénéficient du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi que du 13^{ème} mois. Ces postes sont créés pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse à compter de la date de recrutement des candidats.

Directeur des systèmes d'information :

Cadre d'emplois : Ingénieur territorial

Missions : Encadrement du service ;

Gestion du parc et du système informatique de la Ville ;

Administration du réseau, amélioration des procédures et structuration de l'existant ;

Veille technologique pour garantir la pérennité des outils et la prévision des futurs besoins de la collectivité ;

Négociation avec les fournisseurs ;

Contrôle, mise en œuvre et suivi de la performance ;

Analyse des besoins et élaboration du budget.

Profil : Le candidat doit posséder un diplôme d'études supérieures et justifier d'une expérience de 5 ans dans la gestion d'architectures informatiques en environnement Microsoft. La maîtrise de l'anglais informatique et une expérience en collectivité locale sont un atout supplémentaire.

Architecte du patrimoine :

Cadre d'emplois : Ingénieur territorial

Missions : Conseiller les pétitionnaires en matière de construction et d'intervention sur le bâti ancien ;

Suivre la mise en œuvre des autorisations accordées et la conformité des travaux par rapport aux déclarations ou aux permis de construire ;

Participer à l'étude du devenir des immeubles classés « à démolir » par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et préparer, si besoin, sa révision.

Profil : Le candidat doit être titulaire d'un diplôme d'architecte, avoir une bonne connaissance du bâti ancien, des secteurs sauvegardés et des documents d'urbanisme et, si possible, une expérience confirmée dans ce domaine.

De plus, il doit posséder des notions de droit des sols et des procédures administratives relatives à l'urbanisme, une capacité d'analyse et de synthèse et avoir un bon contact avec le public.

Pour ces deux derniers postes, la rémunération est équivalente à celle figurant dans le cadre d'emplois des ingénieurs y compris les primes afférentes à ce grade, ainsi qu'un 13^{ème} mois.

Ces postes sont créés pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse à compter de la date de recrutement des candidats.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats aux conditions ci-dessus exposées et tous les documents s'y rapportant.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à la majorité.

Monsieur le Maire précise que tous ces postes sont actuellement pourvus.

Monsieur LÉVÊQUE indique que la remarque de son Groupe ne porte en aucune façon sur les titulaires des postes actuels et leur renouvellement éventuel. La présente délibération concerne six postes qui, de par leur libellé, pour beaucoup, sont au cœur de la fonction publique territoriale. Ainsi qu'il ne cesse de le dire, il est toujours interrogatif sur la phrase « Les recherches entreprises pour pourvoir ces fonctions dans un cadre statutaire demeurent infructueuses » qui fait que la Ville recrute par voie contractuelle pour une durée de trois ans.

Ceci amène Monsieur LÉVÊQUE à poser les trois questions de fond suivantes qu'il souhaiterait voir aborder une bonne fois pour toute pour éviter d'y revenir lors de prochains Conseils Municipaux :

1/ La Ville recherche-t-elle, pour ces fonctions dans ce cadre statutaire, par tous les moyens ? Par exemple, un grand quotidien du soir publie chaque lundi des annonces de ce type. Voilà quinze jours, une ville de 47 000 habitants recherchait son directeur des systèmes d'information. Une autre recherchait son directeur des affaires juridiques et de la commande publique. Aussi, il se demande si la Ville utilise vraiment tous les types de supports.

2/ Ces personnels en poste trois ans dont le contrat est renouvelé pour la même durée disposent-ils de suffisamment de temps pour se former et se préparer aux concours territoriaux ? Autrement dit, Monsieur LÉVÊQUE demande si un véritable processus de parcours de professionnalisation individualisé a été mis en place sur chacun de ces postes. Ceci éviterait à la Ville de se retrouver devant le même problème au bout des six ans.

3/ Monsieur LÉVÊQUE reconnaît que la rigidité de la nomenclature des métiers et celle de la grille indiciaire des rémunérations est un vrai casse-tête, mais souhaite savoir si ces postes contractuels sont rémunérés en-dessous ou au-dessus de la grille.

En ce qui concerne le premier point, Monsieur le Maire répond que la Ville a, par le passé, recherché tous les supports et le fait de s'adresser au journal en question notamment a donné un résultat voisin de zéro. Sa réponse sur le processus de titularisation éventuelle est également positive, mais plutôt largement négative en ce qui concerne l'appétence des intéressés. Quant aux rémunérations, elles sont à peu près équivalentes. En tout état de cause, le fait qu'il s'agisse de renouvellements de contrats prouve que ces personnels se sentent bien à Saint-Germain-en-Laye, que cette situation ne leur déplait pas et qu'ils veulent y rester.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD s'abstenant, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 04 - MODIFICATIONS DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX

Madame GOMMIER rapporte que le décret n°2006-1778 du 23 décembre 2006 prévoit que les collectivités de plus de 40 000 habitants peuvent désormais recruter ou promouvoir des agents appartenant à des cadres d'emplois jusque-là exclusivement réservés aux communes de plus de 80 000 habitants.

Cette disposition permet à la Ville de Saint-Germain-en-Laye de recruter directement des administrateurs territoriaux.

Le régime indemnitaire de ce cadre d'emplois a été voté par une délibération du 15 novembre 2002 et complété par une délibération du 12 juillet 2007 pour les fonctions de Directeur Général des Services.

Afin de permettre l'élargissement du recrutement d'administrateurs à d'autres fonctions, il convient de définir le régime indemnitaire de ce grade pour la fonction de Directeur et de Directeur Général Adjoint des Services.

Ce régime indemnitaire sera composé :

- Des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires au taux de 1,88 modulables jusqu'à 3 fois le taux moyen annuel ;
- D'une prime de rendement dont le taux maximum individuel pourra être de 18 % du traitement brut le plus élevé du grade du fonctionnaire concerné.
Il est proposé pour les directeurs d'appliquer un taux de 13.90 % ;
- D'une indemnité de fonctions et de résultats calculée comme suit :
Formule : $110 \times \text{valeur du point (fixée par arrêté)} \times (\text{coefficient de fonctions} \times \text{coefficient de résultats}) \times \text{nombre de bénéficiaires}$.

Madame GOMMIER précise que le principe d'attribution de ce régime indemnitaire prend en compte, d'une part, la fonction exercée et, d'autre part, l'attente des objectifs fixés. L'Etat envisage prochainement d'étendre cette prime à l'ensemble des catégories A et B de la fonction publique territoriale, car c'est un instrument privilégié pour assurer une plus grande transparence des régimes indemnitaires qui comprend actuellement de nombreuses primes.

Le coefficient de fonctions et le coefficient de résultats peuvent réglementairement varier jusqu'à 3.

L'enveloppe indemnitaire sera calculée sur la base :

- d'un nombre de points fixé par les textes à 110 multiplié par une valeur fixée par arrêté au 1^{er} janvier 2004 à 20 € (valeur identique à ce jour),
- d'un coefficient de fonctions au taux 2 pour tenir compte de la responsabilité de l'emploi exercé,
- d'un coefficient de résultats au taux 2 individuel tenant compte des résultats obtenus sur le poste.

Les taux de base individuels seront les suivants :

Fonction	Coefficient de fonctions	Coefficient de résultats
Directeur Général des Services	2	1.5
Directeur Général Adjoint des Services	1.5	1
Directeur	1.3	1

Les montants de ces primes pourront varier individuellement en fonction de la manière de servir jusqu'au taux 3 et ce, dans la limite de l'enveloppe globale.

Les taux mentionnés ci-dessus suivront en outre les évolutions réglementaires.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa séance du 29 septembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du régime indemnitaire du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif doit permettre à la Ville de recruter la personne chargée de la fonction de Directeur des finances.

Monsieur BLANC indique que son Groupe va naturellement voter cette délibération. Madame GOMMIER a indiqué en Commission des affaires financières que le système de primes de fonctions et de résultats, appelé ainsi dans la fonction publique de l'Etat et il ne doute pas qu'il en sera de même dans la fonction publique territoriale, serait étendue aux cadres A et B au cours de l'année 2010. Aussi, Monsieur BLANC souhaiterait faire deux observations.

La première, sur le fond, porte sur le fait que la mise en place d'un tel dispositif avec une part fonctions et une part résultats est un exercice difficile. D'une part, il oblige à coter les postes les uns par rapport aux autres sur une base fonctionnelle, ce qui n'est pas classique dans l'administration. D'autre part, il peut se traduire et se traduit généralement par un glissement mécanique de la masse salariale lié au principe de garantie de rémunération lorsqu'on passe d'un système indemnitaire à un autre. Par conséquent, Monsieur BLANC appelle à la fois Madame GOMMIER en charge des ressources humaines et le Directeur Général des Services à une certaine vigilance vis-à-vis de ce point particulier.

La deuxième observation, de principe, porte sur le fait que son Groupe adhère au système et au principe même de rémunération au mérite, car il lui paraît de saine gestion de rémunérer les personnels en fonction de leurs performances et pas seulement en fonction de barèmes et de grilles liés à leurs corps et leurs grades d'appartenance.

Monsieur le Maire signale que la Majorité municipale n'a pas attendu Monsieur BLANC pour être vigilant, mais est tout à fait d'accord pour continuer à l'être. Quant à la rémunération au mérite, chacun sait que la Ville y est également favorable. Monsieur le Maire croit comprendre que le texte évoqué par Monsieur BLANC n'est pas encore publié et qu'il n'est question, pour l'instant, que de prévisions.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées

N° DE DOSSIER : 09 F 10 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCES

Monsieur SOLIGNAC rapporte que la Ville de Saint-Germain-en-Laye ainsi que l'Office de Tourisme (O.T.) de Saint-Germain-en-Laye préparent le renouvellement de leurs différentes polices d'assurances respectives qui arrivent à terme le 31 décembre 2009. Parallèlement, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saint-Germain-en-Laye envisage également la passation d'un marché public de prestations d'assurances pour couvrir l'ensemble de ses activités.

Aux termes de l'article 8 du code des marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, pour simplifier les procédures de mise en concurrence, constituer des groupements de commandes.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye et ses établissements publics locaux ont souhaité se rapprocher pour mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes constitué par la Ville, l'O.T. et le C.C.A.S. pour la passation d'un marché public d'assurances commun aux trois membres de ce groupement.

A cet effet, une convention doit être signée entre la Ville et ses établissements publics locaux.

Selon les termes de cette convention, la Ville est désignée comme coordonnateur du groupement. Les établissements publics lui notifieront leurs besoins. Le coordonnateur est chargé de procéder, par la suite, au lancement de l'avis d'appel public à la concurrence, à la désignation des titulaires, à la signature, à la notification puis à l'exécution des marchés et ce, dans le respect des règles du code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville, le C.C.A.S. et l'O.T.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

Monsieur SOLIGNAC précise que les Conseils d'Administration du CCAS et de l'OT qui se sont tenus respectivement les 21 et 28 septembre 2009 ont décidé d'adhérer au groupement de commande constitué pour le marché d'assurance.

La Commission affaires financières a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur LÉVÊQUE fait remarquer que la passation de ce groupement de commandes permettra, entre autres, de pallier une insuffisance d'assurances puisqu'il est reconnu que le C.C.A.S. ne possédait pas de responsabilité civile professionnelle. Certes, on peut s'auto-assurer, comme il a pu en discuter avec Madame de JOYBERT, mais la mise en place d'un contrat est certainement une meilleure solution.

Monsieur le Maire confirme qu'il n'y avait pas d'assurance, mais une auto-assurance. Il rejoint Monsieur LÉVÊQUE pour dire que c'est effectivement un meilleur système et que celui-ci ne devrait pas être très cher.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, l'ensemble des dispositions susmentionnées.

N° DE DOSSIER : 09 F 12 a - VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE « SAINT-GERMAIN SOLIDAIRE » : SOUTIEN AUX DIFFÉRENTS SERVICES PUBLICS PRÉSENTS DANS LA COMMUNE

Monsieur LÉVÊQUE prend la parole :

- Vu l'Article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que de manière unanime, les élus du Conseil Municipal ont approuvé le maintien du Pôle Emploi et de ses missions à Saint-Germain,
- Considérant que les services publics de La Poste et de l'Hôpital Public de Saint-Germain-en-Laye ont pris des dispositions pour réduire leurs services pendant l'été 2009,
- Considérant que la lutte contre les inégalités, la défense de l'intérêt général, l'aménagement de notre territoire, la contribution au développement durable, ne se mesurent pas seulement au travers des critères strictement comptables,
- Considérant que les services publics doivent être maintenus, modernisés, rénovés, afin de répondre aux besoins de la population de notre ville,

Le Conseil Municipal vote le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye rappelle que les services publics présents dans la ville (Hôpital Public de Saint-Germain, La Poste, les Ecoles, le Pôle Emploi, les services départementaux et communaux...) remplissent des missions indispensables sur le territoire communal, particulièrement en créant du lien social et assurant la protection des populations les plus fragiles.

Le Conseil reconnaît qu'il faut pour tous des services publics de qualité, des services publics efficaces. Evaluer la qualité et l'efficacité du service public, doit se faire de façon globale et doit porter sur l'ensemble des missions qui lui sont confiées.

Les services publics, c'est l'affaire de tous ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur PÉRICARD s'il souhaite s'exprimer ou qu'un membre de son Groupe s'exprime en son nom. Il donne la parole à Monsieur BLANC.

Monsieur BLANC souhaite, à propos de ce vœu de soutien aux services publics, revenir à un principe de réalité. On peut toujours publier des vœux et des contre-vœux, mais il voudrait aussi rappeler quelques chiffres sur l'état des finances publiques aujourd'hui, même si cela excède largement le territoire municipal. L'endettement actuel, le Ministre de l'Économie et des Finances vient de présenter le budget pour 2010, représente 1 500 milliards d'euro, soit plus de 9 000 milliards de francs, c'est-à-dire 75 % du produit intérieur brut. Le déficit public, l'an prochain, représentera entre 120 et 150 milliards d'euro et la charge de la dette s'élève à 50 milliards d'euro annuel, soit l'équivalent chaque année du budget de la Défense. L'Etat s'endette de plus en plus, non pas pour investir, mais pour financer les dépenses courantes. Monsieur BLANC arrête là cette énumération qui consistait à expliquer qu'il veut bien qu'on dispose pour chacun des citoyens de transports, de tribunaux, d'écoles, d'hôpitaux, de postes à portée de main dans chacune des communes françaises, mais qu'il faut être aussi un minimum réaliste. Trop longtemps, lui semble-t-il, on a considéré que le propre de l'argent public était d'être dépensé sans compter, qu'il était dans la nature même du service public que son efficacité ne soit pas mesurable. Alors que Monsieur le Maire a indiqué, voilà quelques instants, qu'il était soucieux du budget de fonctionnement dans les projets communaux lorsque l'achat et les projets en lieu et place du bâtiment dit du « Luxembourg » ont été abordés, dont acte, Monsieur BLANC pense que ce raisonnement vaut aussi pour les services publics au sein de la commune. Il ne s'agit pas de se limiter exclusivement à des critères comptables dans cette appréciation, mais de regarder aussi les choses en face d'un point de vue plus global, aller à l'idéal et comprendre le réel. Il ajoutera qu'à force de projeter aux français un idéal qui n'existe pas, on finit par contredire le réel. Pour conclure, faire des vœux qui n'engagent que très peu ne le gêne pas et on pourrait les multiplier, mais méconnaître un certain nombre de réalités budgétaires et financières qui excèdent, certes, le territoire ne lui paraît pas pour autant complètement en phase avec la situation du pays et, à titre personnel, lui pose question.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LÉVÊQUE que c'est à sa demande, c'est en tout cas ce que celui-ci lui a écrit, qu'il retire le considérant sur les privatisations qui n'est ni local, ni neutre. Monsieur le Maire lui donne acte de ce retrait et en tire les conséquences que chacun sait. Il signale ensuite à Monsieur BLANC que c'est bien dans son Groupe qu'il a entendu tout de suite s'exprimer des vœux de dépenses publiques supplémentaires à l'occasion du bâtiment dit du « Luxembourg » et qu'il a la mémoire fidèle.

En ce qui concerne la proposition de Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur le Maire indique que la Majorité municipale la votera, mais estime qu'il ne s'agit pas strictement d'un vœu puisqu'il dit « Le Conseil rappelle... » et « Le Conseil reconnaît... ». Il veut bien le considérer en tant que tel mais pense que la bonne formulation serait : « Le Conseil aurait souhaité... ». Monsieur le Maire précise également que le vote de la Majorité municipale n'implique en aucune façon une position sur le changement de statut de La Poste, puisqu'il sait très bien qu'un mouvement national tend à faire voter les Conseils Municipaux contre cet établissement et que ce n'est pas en tout cas l'objet de ce texte.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, le vœu ci-dessus.

N° DE DOSSIER : 09 F 12 b - VŒU DÉPOSÉ PAR LE GROUPE « UNION POUR SAINT-GERMAIN »

Monsieur le Maire prend la parole :

- Considérant que, selon l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local »,
- Considérant que le Conseil Municipal s'était prononcé pour la défense de Pôle Emploi à Saint-Germain-en-Laye parce que son avenir était menacé,
- Considérant que le projet médical du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye en cours d'élaboration pour la période 2010-2015 pourrait remettre en cause l'existence des services d'urgence et de réanimation sur le site de Saint-Germain-en-Laye,

« Le Conseil Municipal émet le vœu que le service des urgences et le service de réanimation du site de Saint-Germain-en-Laye du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain soient consolidés afin d'assurer la sécurité et la permanence des soins dans notre bassin de vie. »

Monsieur le Maire estime, pour être associé en tant que Président du Conseil d'administration à ce travail, que la menace aujourd'hui est suffisamment grave pour qu'il soumette ce vœu au Conseil Municipal.

Madame FRYDMAN indique que son Groupe va voter ce vœu, comme il l'a toujours fait d'ailleurs lorsqu'il s'agit d'aider l'hôpital. Il estime que ce dossier est suffisamment important pour la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Elle se souvient avoir manifesté et été au premier rang avec Monsieur le Maire pour que les urgences restent à Saint-Germain-en-Laye et pense que les Saint-Germanoises sont heureux de voir que la Municipalité travaille avec eux pour l'hôpital.

Monsieur le Maire remercie Madame FRYDMAN pour son intervention et lui en donne acte. Il rappelle également qu'il a souhaité que celle-ci puisse continuer à siéger à titre consultatif au Conseil d'administration de l'hôpital.

Monsieur PÉRICARD indique que son Groupe est assez surpris de l'existence même de ce vœu, alors qu'il ne figurait pas dans les dossiers examinés en Commission. Cela lui a fait penser à ces discussions législatives où des amendements sont votés le soir à la tombée de la nuit. Pour lui, ce vœu n'est pas spontané. Son Groupe exprime quelques doutes quant à sa sincérité et a le sentiment qu'il vient en réaction du vœu formulé par Monsieur LÉVÊQUE.

Monsieur PÉRICARD pense que c'est la première fois qu'une telle proposition est faite au Conseil Municipal. Monsieur LÉVÊQUE a peut-être vu une faille dans le système et l'a utilisée. Il doit dire que l'effet en tout cas était assuré à entendre notamment les différentes réactions en Commission parce que, même sur la procédure du débat au sein du Conseil Municipal, les réponses ont divergé d'une Commission à une autre.

Sur le fond, Monsieur PÉRICARD espère et attend vraiment cette réponse car il pense que ce sujet est important, que si les menaces exprimées sur la base des informations en possession de Monsieur le Maire qui, à son avis, doivent être partagées et communiquées avec la représentation municipale sont plus qu'avérées et graves, qu'elles conduiront à une mobilisation des Saint-Germainois et en premier lieu du Conseil Municipal qui ne se limite pas à la simple expression d'un vœu dont la portée et la destination sont faibles, pour ne pas dire nulles. Il rappelle que la Municipalité a fait une pétition dans le cadre de l'enquête publique sur la « Francilienne » et a manifesté, comme le disait Madame FRYDMAN, pour l'hôpital et ne voit pas pourquoi elle ne referait pas cette démarche. Enfin, Monsieur PÉRICARD indique qu'il sera aux premières lignes avec Monsieur le Maire et Madame FRYDMAN pour manifester demain s'il le faut.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur PÉRICARD qu'il n'était pas présent lorsque la Municipalité a manifesté pour l'hôpital. Il regrette le niveau de ses propos qu'il qualifie de médiocres et suppose que Monsieur PÉRICARD ne va pas s'associer à ce vœu si telle est sa pensée, ou alors il ne met pas ses paroles en accord avec ses actes.

Pour éviter la polémique, Madame FRYDMAN pense qu'il est opportun de préciser aux personnes qui ne le savent pas que le Conseil d'administration de l'hôpital se tient le 6 octobre prochain. Par conséquent, elle pense que ce vœu qui n'était pas préparé pour les Commissions, était tout de même aujourd'hui nécessaire.

Monsieur LÉVÊQUE précise, sur le fond, qu'il est question aujourd'hui de l'hôpital de Saint-Germain et non pas du nouveau site de l'hôpital. Par conséquent, il est quand même important, et la Municipalité doit pouvoir se réunir en ce sens, de dire que, tant qu'il n'y a pas ce nouveau site, le service d'urgences mais aussi celui de réanimation avec tout ce qui s'enchaîne sur les autres services sont fondamentaux et doivent rester à Saint-Germain-en-Laye. Il ne voit pas comment, médicalement, on peut avoir l'idée de retirer le service de réanimation. Il faudra bien que des explications sur les conséquences pour le site de Saint-Germain-en-Laye soient données en attendant que le nouvel hôpital sorte de terre. Monsieur LÉVÊQUE estime qu'il y a là des aberrations qu'on ne peut pas laisser passer.

Pour être plus précis et répondre à une question posée par Monsieur PÉRICARD, Monsieur le Maire explique que l'objectif qui serait visé par cette mesure est strictement financier. Il s'agirait d'accélérer la réduction du déficit de cet hôpital qui est pourtant en voie de l'être, peut-être même en bonne voie. Madame FRYDMAN a raison de rappeler qu'un Conseil d'administration de l'hôpital est prévu le 6 octobre prochain. Monsieur le Maire craint fort que l'Agence régionale de l'hospitalisation, qui a évoqué ce budget, exige qu'il ne soit encore plus rigoureux et que le vote ne soit reporté à la fois suivante. Ceci étant, il préfère, comme l'a souligné Madame FRYDMAN, disposer de ce vœu et espère qu'il sera voté à l'unanimité.

Monsieur PÉRICARD ne veut pas polémiquer sur un dossier aussi important que celui-là. Pour comprendre ce qu'ont dit Madame FRYDMAN et Monsieur le Maire, il demande si ce point va être évoqué lors du prochain Conseil d'administration ou s'il s'agit d'orientations qui auraient d'ores et déjà été annoncées par l'ARH.

Monsieur le Maire répond que, dans le projet actuel qui n'est que tout à fait officieux, la menace est clairement affirmée en ce qui concerne le service de réanimation, est en partie virtuelle pour les urgences. Le vote n'aura pas lieu au Conseil d'administration du 6 octobre prochain compte tenu de ce qu'il a indiqué, mais vraisemblablement au Conseil d'administration suivant, mais ce qui y sera dit sera bien évidemment déterminant. Il convient également de rappeler que les mêmes forces sont toujours à l'œuvre et voient dans le regroupement systématique de tout à Poissy, la solution de tous les maux alors que cela n'a fait qu'aggraver depuis 10 ans la situation de cet hôpital.

Le Conseil Municipal émet, à l'unanimité, le vœu ci-dessus.

N° DE DOSSIER : 09 F 11 - RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2008 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : SICGP - SIDECOM - SIDRU - SIVOM - SMERGC

Monsieur le Maire indique qu'il va rendre compte au Conseil Municipal, du rapport d'activité au titre de l'année 2008 du syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine (SICGP), du syndicat intercommunal pour le développement de la communication (SIDECOM) et du syndicat intercommunal pour la destruction des résidus urbains (SIDRU). Il donnera ensuite la parole à Madame RICHARD pour évoquer le rapport d'activité du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM), puis à Monsieur SOLIGNAC pour le syndicat mixte d'études pour la réouverture de la Grande Ceinture (SMERGC). Monsieur le Maire indique qu'il ne va pas synthétiser le rapport dont le détail a été distribué, mais notera les faits marquants. Il rappelle également que ces rapports d'activité 2008 ne donnent pas lieu à vote.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION D'UNE PISCINE
(S.I.C.G.P.)**

Monsieur le Maire souligne que la piscine a connu en 2008 une deuxième année de déficit plus important d'ailleurs que l'exercice 2007, en raison d'un climat très défavorable durant la saison estivale. Il rappelle que les recettes commerciales constituent environ les 2/3 des recettes totales. Le troisième tiers est constitué des participations des communes, Saint-Germain-en-Laye ayant statutairement à prendre à sa charge 60 % du déficit résiduel. Monsieur le Maire signale également que les excédents diminuent et que la participation des communes, qui est restée stable depuis plus d'une dizaine d'années, sachant que le syndicat prend à sa charge le coût de la natation scolaire depuis 2003, a de fait été réévaluée. Enfin, s'agissant de l'année 2009, il précise qu'un audit est en cours et que les perspectives d'avenir ainsi que les modifications qu'il conviendrait d'impulser dans cet établissement ont déjà été évoquées ici. Les premiers résultats de cet audit valideront pratiquement ces idées, mais aussi un certain nombre de points positifs sur cette piscine dont la structure est saine, la fréquentation bonne et le rapport qualité/prix jugé satisfaisant par les auditeurs.

Madame FRYDMAN évoque l'arrivée de Monsieur LUCAS à la piscine de Saint-Germain-en-Laye et s'interroge sur la répartition des 80 000 € que cela représente, comme indiqué dans le Journal de Saint-Germain.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'évoquer aujourd'hui le rapport d'activité de ce syndicat pour l'année 2008. Ceci étant, il répond que Monsieur LUCAS est un homme très sympathique, mais doit tenir ses engagements. Ces 80 000 €, s'ils sont payés, viendront en réduction du déficit du syndicat.

Monsieur PÉRICARD revient sur l'audit en cours de réalisation. Il note que le rapport soumis indique effectivement qu'un groupe de travail a réfléchi à des orientations en 2006. La principale conclusion est, en résumé, qu'il ne faut pas s'attendre à ce que la piscine dans sa situation et son contexte actuel évolue, les communes étant d'accord pour participer à son maintien en bon état. Néanmoins, Monsieur PÉRICARD demande si le syndicat a déjà des pistes de réflexion pour faire en sorte que cette piscine, un peu à l'image de ce qui a été fait à Versailles ou Conflans-Sainte-Honorine, voit sa fréquentation encore augmenter. Il pense que quelques améliorations pourraient être apportées par exemple sur l'augmentation des plages horaires et la mise en place de tarifs modulables. Enfin, Monsieur PÉRICARD indique qu'il a également été porté à sa connaissance que la « carte famille » Saint-Germainoise n'est pas acceptée et que la carte SNCF « famille nombreuse » ou le livret de famille doivent être régulièrement présentés pour profiter des tarifs réduits.

Monsieur le Maire reprend Monsieur PÉRICARD sur deux points. Les tarifs sont modulés et les plages horaires sont les plus larges de toutes les piscines à 50 km à la ronde. C'est une des raisons d'ailleurs du déficit de la piscine qui emploie beaucoup de monde et est ouverte toute l'année, excepté la semaine où elle est vidée et purgée. Il indique ensuite que le tarif de la piscine prévoit bien la « carte famille » et est surpris que ce problème, déjà signalé, sur lequel il est intervenu à nouveau, subsiste. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que des pistes ont déjà été évoquées en Conseil Municipal, mais préfère disposer du rapport d'audit pour indiquer celles retenues. Il rappelle également qu'il avait signalé au Conseil Municipal qu'une certaine timidité du groupe de travail s'était fait jour lors de la mandature précédente. En effet, il se trouve que deux communes, à savoir Le Pecq et Marly-le-Roi, disposant elles-mêmes déjà d'une piscine, n'étaient pas très allantes pour développer la piscine de Saint-Germain-en-Laye, alors que Monsieur le Maire avait créé ce groupe de travail avec quelques idées en tête. Il s'est heurté à deux Maires qui ne raisonnaient pas comme lui et espère que les esprits vont évoluer.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION
(S.I.D.E.COM.)

Monsieur le Maire rapporte que ce syndicat est composé de 34 communes, dont 28 sont câblées. Il indique que le SIDECOM a eu à acclimater les nouveaux délégués syndicaux qui ne connaissaient pas ou assez peu Yvelines Première et que le débat s'est poursuivi sur l'avenir du programme local, dont il signale le 20^{ème} anniversaire en 2009 pour lequel des cérémonies sont prévues d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire rappelle que le SIDECOM est un cadre qui permet d'obliger un certain nombre de communes certes de plus en plus réticentes malheureusement à continuer l'aventure à s'y prêter quand même, parce que c'est la loi de la majorité qui l'emporte. Par conséquent, sans la structure du SIDECOM, la structure associative d'Yvelines Première s'effondrerait et ne résisterait certainement pas aux tiraillements qui, même s'ils sont minoritaires, sont importants. Ces tiraillements résultent non pas d'une baisse de la qualité d'Yvelines Première, mais du fait que le câble ne paraît plus aujourd'hui comme étant son seul vecteur possible. Chacun espère pouvoir disposer d'Yvelines Première demain sur les chaînes de la TNT ou l'internet, mais pas forcément de la télévision en direct. C'est du « streaming » quand on veut.

Cette problématique d'ailleurs se poursuit en 2009 avec une évolution importante, puisqu'Yvelines Première est passé au tout numérique. Monsieur le Maire rappelle toutefois que Numéricâble a toujours l'exclusivité d'Yvelines Première qui n'a pas encore souhaité rompre cet accord.

Monsieur PÉRICARD rappelle qu'il s'agit là du rapport d'activité du syndicat intercommunal et non pas celui de la Ville. Il souhaite faire deux observations par rapport à la fin de l'étude qui a conclu à la poursuite de l'activité. Sa première crainte est liée au respect de l'indépendance éditoriale d'Yvelines Première auquel il est personnellement, et il pense que chacun l'est, très attaché, lorsqu'il lit notamment dans le rapport « la nécessaire collaboration entre Yvelines Première et les villes membres, leurs services communication et leurs sites internet ». Monsieur PÉRICARD pense que certaines choses devront être précisées. Par ailleurs, il note une contradiction entre, d'une part, le fait qu'on souhaite qu'Yvelines Première ait d'autres ambitions, comme diffuser sur d'autres supports avec des contraintes techniques qui représentent un coût supplémentaire et, d'autre part, le fait que les communes souhaitent limiter la progression de leur participation pour ce programme local. Monsieur PÉRICARD sait que cet étrange paradoxe n'est pas nouveau, mais pense qu'il faudra à un moment faire des choix. Enfin, puisque le rapport est fait par le syndicat intercommunal, il aimerait connaître la position personnelle de Monsieur le Maire sur les orientations du programme.

Monsieur le Maire répond à la fois à la première et à la troisième question pour dire qu'il n'a pas de position personnelle. Il considère qu'on ne peut pas être à la fois quelqu'un qui souhaite l'indépendance éditoriale et dire si la ligne éditoriale est bonne ou mauvaise. Contrairement à Monsieur PÉRICARD, par rapport à l'histoire, Monsieur le Maire pense que la chaîne est aujourd'hui beaucoup plus indépendante des mairies de Saint-Germain-en-Laye et de Poissy. Il explique ensuite que la phrase citée concernant les rapports avec les services de communication signifie qu'un certain nombre de communes se plaignent qu'on ne parle pas d'elles et demandent, par conséquent, à la chaîne de se mettre en rapport avec elles pour parler par exemple du « Couronnement de la Rosière de Davron », parce qu'il est vrai qu'Yvelines Première n'irait pas spontanément s'en occuper. Enfin, Monsieur le Maire rejoint Monsieur PÉRICARD en ce qui concerne la schizophrénie d'un certain nombre de communes qui sont tout à fait pour qu'Yvelines Première passe sur d'autres supports, mais ne veulent en aucun cas le financer. Passer sur d'autres supports n'est pas simple, faire une chaîne sur internet ne consiste pas à faire du « streaming » et télécharger des émissions et, par conséquent, est extrêmement coûteux. Le caractère hyperlocal d'Yvelines Première ne permet pas malheureusement, semble-t-il, d'obtenir que celle-ci soit reprise par les chaînes de la TNT francilienne. Monsieur le Maire pense que des efforts restent à faire et espère que le syndicat y parviendra. Il conclut en indiquant très clairement que la Ville de Saint-Germain-en-Laye soutient Yvelines Première et continuera à la soutenir en toute indépendance et s'interdit d'avoir un avis sur la ligne éditoriale d'Yvelines Première.

Monsieur LÉVÊQUE trouve le rapport d'activité de l'année 2008 assez décevant puisque, sur les dix pages qui le constituent, sept ou huit sont à l'identique du rapport de l'an dernier. Il sait que les rapports conflictuels avec la Lyonnaise Communications/NOOS méritent d'être rappelés, mais signale que la situation a quand même été réglée en début d'année 2007. Il veut bien également que ce rapport mentionne le fait que les nouveaux élus doivent rentrer dans le sujet, mais ne voit rien d'autre avancer.

Sur le fond, Monsieur LÉVÊQUE observe que le rapport fait peu apparaître la ligne directrice retenue par le syndicat et, a priori, en déduit qu'il ne l'a pas encore retenue. Quelle est la stratégie choisie ? Comment est définie la ligne éditoriale d'Yvelines Première ? Quels sont les moyens techniques et humains mis en œuvre et quel en est le coût ? Quels sont les moyens financiers mis en œuvre et donc les conséquences pour chacune des communes ?

Monsieur le Maire renvoie Monsieur LÉVÊQUE aux propos de Monsieur PÉRICARD. Ceci est le rapport du SIDECOM et pas d'Yvelines Première et la plupart des questions posées sont de la responsabilité de celle-ci. Comme il l'a dit, le syndicat est la structure qui maintient ensemble les communes et c'est à peu près tout ce qu'il fait aujourd'hui. S'il disparaissait, Yvelines Première demain s'effondrerait. Par conséquent, ne serait-ce que pour cette raison, le syndicat reste indispensable.

Madame BRUNEAU-LATOUCHE note, dans le rapport, que la société IMCA a été missionnée pour effectuer un audit. Elle demande si le rapport peut être communiqué.

Monsieur le Maire pense que Madame BRUNEAU-LATOUCHE peut s'adresser au Président du SIDECOM qui le lui communiquera sans aucune difficulté.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS
(S.I.D.R.U.)

Monsieur le Maire rapporte que la situation de ce syndicat est très bien connue du Conseil Municipal. La gestion du SIDRU est saine, avec un excédent de fonctionnement de 1 762 000 €, dont près de 1 500 000 € proviennent des gains nets financiers liés aux opérations de swap. Le coût à la tonne incinéré est de 85 €, ce qui situe le syndicat dans la fourchette haute, pour ne pas dire assez haute du marché. Le SIDRU a mis en oeuvre le recyclage des déchets électroniques et électroménagers (DEEE), mais a surtout subi une des conséquences des choix faits voilà dix ans qui ont conduit à l'époque à sous-estimer volontairement les charges et à les reporter. Autrement dit, le syndicat a assumé 4 200 000 € de gros entretien renouvellement (GER), dont l'essentiel, 3 700 000 €, a été payé fin 2008 et le reste en début 2009. Par ailleurs, Monsieur le Maire signale que les communes apportent de moins en moins de déchets ménagers à l'incinération parce que ceux-ci ne sont plus, en quelque sorte, produits. Même si la baisse des tonnages s'est ralentie, la perte représente encore entre 500 et 1 000 tonnes chaque année. Il rappelle également que le syndicat fait appel à la société NOVERGIE, solidaire des communes du SIDRU, qui pour l'instant est en mesure de continuer à apporter les tonnages manquants, sans l'intervention de laquelle celui-ci serait en sérieuse difficulté.

Monsieur LÉVÊQUE indique que le rapport 2008 du SIDRU est, aux yeux de son Groupe, riche d'enseignement. Sur ce dossier, celui-ci a une analyse qui diffère fortement de celle de Monsieur le Maire concernant la gestion de la dette du syndicat. Toutefois, l'analyse de l'activité 2008 et des comptes fournis rappelle ou apporte au moins quatre enseignements :

1/ Cette année 2008, le remboursement du GER. Le rapport rappelle qu'en date d'août 1999, le Comité syndical de l'époque avait décidé de différer une partie de la dotation annuelle que le syndicat doit payer pour le gros entretien, ce différé devant être versé après dix ans. C'est ainsi qu'en 2008, ce différé s'élevait à 3 737 167 €.

Monsieur LÉVÊQUE trouve que le droit administratif est bien souple de permettre ainsi, pour une véritable dépense annuelle de fonctionnement, d'accepter un différé de dix ans. Quant à la comptabilité publique, cela n'engage que son Groupe, il se permet de dire qu'elle est bonne fille car, dans le privé, chaque année, cette somme, en moyenne 373 000 €, aurait été mise dans les provisions. Si tout ceci est parfaitement légal, c'est tout de même un montage inhabituel.

2/ A la dette du syndicat, son Groupe rajouterait un nouvel éclairage. En fait, l'existence de ce différé de remboursement explique, en partie, la gestion de la dette du syndicat. D'ailleurs, le rapport le cite très clairement et dit « ces 3 737 000 étaient considérés comme un différé de fonctionnement et ne pouvaient donc être financés par un nouvel emprunt. La renégociation de la dette avait donc, en partie, pour objectif de libérer la somme nécessaire à verser à la société NOVERGIE ». Même si ce fait peut éclairer la politique de la gestion de la dette, Monsieur le Maire sait que son Groupe reste opposé à la gestion active de cette dette telle qu'elle est pratiquée au syndicat. D'ailleurs, il voit bien que cette question de la dette occupe tous les esprits. L'encours global de la dette propre du syndicat, c'est près de 13 M€ plus la dette indirecte. Elle a été abordée quatre fois sur les six Comités syndicaux de l'année 2008, ainsi qu'à la réunion du Bureau qui a amené le choix d'un cabinet conseil pour la gestion de cette dette. On peut le comprendre car, quand on indique, par exemple, que pour sa dette indirecte, c'est-à-dire la charge du crédit-bail dont le taux était de 5,922 % à l'origine, à compter du 15 décembre 2008, le taux sera « 14,40 % - 10 (constant maturity swap 30 ans - constant maturity swap 2 ans) post-fixé, coupon capé à 14,40 % et flooré à 2,40 %. On comprend qu'on a besoin d'un conseil financier pour suivre la dette. D'ailleurs, le rapport indique que, sur le début de l'année 2009, cette formule a été bloquée à 6,50 %, à comparer au 5,92 %, puis à nouveau à 5,67 % du 15 mars au 15 décembre 2010. La gestion de la dette choisie nécessite de suivre en continu l'évolution des marchés financiers pour pouvoir faire des sécurisations à l'année. Son Groupe a toujours dit qu'il était défavorable à ce type de gestion dans un syndicat comme celui du SIDRU et ce n'est pas faute de s'être investi dans la compréhension de ces mécanismes financiers. Monsieur LÉVÊQUE rappelle que, l'an dernier, lors du Conseil Municipal du 16 octobre, on accusait son Groupe « tromperies intellectuelles, inexactitude flagrante ». Or, dans ce Conseil Municipal, il indiquait la valeur liquidative du contrat de gestion de dette estimée à - 20 M€ et le lendemain, soit le 17 octobre, le Conseil syndical du SIDRU indiquait aux membres que la valeur liquidative des contrats à fin août était de - 20 M€. Pas mal pour des inexactitudes flagrantes !

3/ La taille du syndicat et la taille de l'usine, confirmation rappelée par Monsieur le Maire dans son introduction. Conçue au départ pour traiter 115 000 tonnes incinérées par an, on constate année après année que le tonnage provenant des douze collectivités adhérentes plafonne à 50 % du traitement, soit seulement 62 000 tonnes. En dix ans, le volume incinéré a diminué de 12 %. C'est l'exploitant NOVERGIE qui apporte principalement le complément, soit près de 40 000 tonnes. Problème de taille du syndicat, problème de dimensionnement de l'usine lors de sa conception, manque d'anticipation du tri sélectif, autant de difficultés pour faire vivre cette usine tant aujourd'hui que demain.

4/ Quel avenir ? Une étude entièrement subventionnée par ECO-EMBALLAGES portant d'abord sur les trois plus grandes communes, elles ne sont pas citées mais Monsieur LÉVÊQUE pense qu'il s'agit de Saint-Germain-en-Laye, Conflans-Sainte-Honorine et Poissy, a été faite sur l'ensemble de la chaîne des déchets ménagers, à la fois sur la collecte et sur le traitement. Cette étude, commencée en 2008, devait se terminer à la fin du 1^{er} semestre 2009. Son Groupe aimerait avoir une copie de ce rapport si celui-ci a été présenté.

A terme, le coût global de la gestion des déchets et les taxes d'ordures ménagères pour l'enlèvement plus le traitement via le SIDRU ne doivent pas être des sujets tabous. Si, dans les années 2005 à 2007, on a manqué de courage politique, toute tendance politique confondue, la prise de conscience des Français et des concitoyens en matière d'écologie et de développement durable doit permettre d'aborder la vérité des coûts et que tous collectivement, en acceptent effectivement les conséquences et la responsabilité, car il sera inévitable que le coût total augmente et que chaque citoyen en paie sa part. Monsieur LÉVÊQUE ajoute, pour terminer, qu'il est toujours facile pour une opposition de dénoncer par populisme toute hausse de taxe. Son Groupe n'a jamais cédé à cette facilité et, sur ce dossier, soutiendra une politique de hausse de la taxe le traitement des ordures ménagères qui s'accompagnerait d'une annulation des opérations risquées et d'un retour à une gestion plus traditionnelle de la dette.

Monsieur le Maire répond tout d'abord sur le dernier point. Malheureusement, aujourd'hui, le choix n'est pas possible. Ceci résulte des choix faits ou non faits en 1998 et les années antérieures. L'alternative, dans l'hypothèse où le syndicat ne pourrait pas faire face aux dépenses, serait de s'interroger sur la façon d'arrêter l'usine et de rembourser. Telle est la réalité et tout a été fait pour l'éviter.

Il partage assez largement l'analyse de Monsieur LÉVÊQUE. Sur le premier point, le fait d'avoir différé un certain nombre de charges extrêmement lourdes parce que l'on savait, dès le départ, qu'il n'était pas possible de les assumer, laissant aux autres le soin d'y faire face dix ans plus tard, n'était pas de bonne politique. Qu'il s'agisse du GER ou des frais financiers puisque ceux-ci n'ont pas été calculés au bon niveau et qu'on s'est chargé de faire + 3 % chaque année, ce qui donne des résultats assez importants au bout de dix ans, la réalité a été camouflée et ce n'est que notamment à partir de 2008, pour le GER puis progressivement pour les frais financiers, qu'il a fallu trouver l'argent pour faire face.

En ce qui concerne la dette, Monsieur le Maire confirme le fait que la gestion active de la dette du syndicat a été aussi provoquée par ces charges repoussées. Pour mener une gestion active de la dette, il faut suivre au jour le jour son évolution et l'élu socialiste de Conflans-Saint-Honorine que chacun connaît, l'a initiée et conduite avec un véritable talent. Le Syndicat travaille également avec le conseil « Finance active » et très régulièrement avec ses banquiers qui proposent des solutions que Monsieur le Maire trouve, pour l'instant, satisfaisantes. Monsieur le Maire revient ensuite sur le terme assez désagréable évoqué par Monsieur LÉVÊQUE qui a pu être indiqué par quelqu'un aujourd'hui absent et sur lequel il lui est donc difficile d'intervenir. L'inexactitude flagrante n'était pas à propos du montant des débits mais de la nature de ceux-ci présentés comme des dettes, alors qu'ils n'en sont pas. Monsieur le Maire explique que ces fameuses soultes dont le Conseil Municipal a entendu parler s'apparentent à l'exemple suivant : un particulier dispose d'un prêt à 5 %. Si les taux d'intérêt baissent à 3 %, ce particulier va renégocier avec son banquier lequel, alors, va essayer de chiffrer le manque à gagner qui en résulte et d'en faire payer un peu à l'emprunteur. Tel est ce qu'on appelle un dédit et ces soultes ne sont rien que cela, appliquées à des domaines un peu plus compliqués, avec des anticipations, des calculs de « forward ». D'ailleurs, sur ces soultes qu'il fait régulièrement évaluer, les chiffres varient de 1 à 2, ce qui est extraordinaire. Monsieur le Maire prend l'exemple du CMS évoqué par Monsieur LÉVÊQUE pour indiquer ce que celui-ci a omis de dire, à savoir que la soulte, par rapport à l'an dernier, a été divisée par 7,3.

Ces dédits ne sont donc pas en eux-mêmes des éléments de pilotage et le SIDRU a d'autres techniques lorsqu'il souhaite sécuriser ces emprunts. Il rappelle que tout est sécurisé en 2008 ainsi qu'en 2009 et que le syndicat, s'il le juge nécessaire, est en mesure de tout sécuriser en 2010. Par conséquent, il y a avec les banquiers une négociation très régulière que le SIDRU essaie de n'engager que lorsque les éléments lui sont favorables.

Monsieur le Maire évoque ensuite la taille du syndicat. Fallait-il continuer, alors que la moitié des communes quittait la barque et s'orientait vers une autre filière qui est celle du compost ? Il n'y était pas, mais pose la question et a un sentiment personnel sur la réponse qui aurait pu être apportée à l'époque. Quant à l'usine, Monsieur le Maire a toujours dit qu'elle était impossible à dimensionner parce que trop petite pour faire face aux charges fixes. Il évoque Monsieur SANTINI et le syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM), notamment l'usine ISSÉANE, la dernière autorisée par le Gouvernement, en fonction depuis deux ans, sur laquelle il est possible, de par sa capacité qui représente six fois celle du SIDRU, de répartir des charges fixes. Par conséquent, de ce point de vue, l'usine est trop petite, mais aussi, et chacun le sait, trop grande pour le petit nombre de communes concernées. Il rappelle que sa capacité, à l'époque, avait déjà été réduite, certes insuffisamment, parce que le tri démarrait. Ses prédécesseurs y avaient pensé mais ne pouvaient sans doute pas réduire encore cette usine qui, du coup, eût été vraiment en dehors de tout ce qui était raisonnable de faire.

En ce qui concerne le constat global sur la gestion de la dette, rien n'est caché et tout est public. Il indique qu'un des membres du Groupe de Monsieur LÉVÊQUE assiste régulièrement aux réunions du syndicat et participe d'ailleurs aux « pots » dans un esprit de convivialité qu'il salue d'ailleurs. Monsieur le Maire précise ensuite qu'il s'est livré à un calcul assez intéressant. Il rappelle que l'excédent en 2008 représente 1,7 M€ parce que les gains financiers effectués sont mis de côté ou sont destinés à faire face au GER et ne servent pas à financer le fonctionnement. Lorsqu'il regarde la part payée en 2008 par le contribuable dans tous les syndicats, il observe que le SIDRU coûte 7 € par habitant et la piscine 9,7 €. Certes, celle-ci aujourd'hui ne présente pas les mêmes risques que le SIDRU et ne nécessite pas la même mobilisation intellectuelle pour gérer la dette. Le SIDECOM coûte 1,73 € et le SIVOM 33,83 €. A cela s'ajoute une somme que le consommateur paie, comme 83 € la tonne dans le cas du SIDRU, ce qui est la fourchette haute mais qui n'est pas la plus chère. Monsieur le Maire rappelle également, pour parler non pas seulement du négatif mais aussi du positif, que l'usine est extrêmement performante au plan de l'environnement et qu'il fera tout pour la sauver. En ce qui concerne la piscine, la somme que le consommateur paie en plus éventuellement avec la « carte famille » correspond à son entrée. Quant au SIDECOM, il s'agit de l'abonnement à Yvelines Première. Par contre, le chiffre est beaucoup plus important concernant le SIVOM parce que l'essentiel du prix payé à l'habitant concerne le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui est gratuit. Toutefois le contribuable paie davantage pour ce service parce que la contribution du Département au SDIS figure dans sa cotisation départementale. Il y a donc contribution à la fois via les communes et le SIVOM et via le Département.

Telles sont les mises au point que Monsieur le Maire souhaitait faire sur ce dossier qu'il remercie Monsieur LÉVÊQUE d'avoir abordé d'une façon tout à fait sereine.

Monsieur FRUCHARD évoque le dédit décrit par Monsieur le Maire comme une pénalité discrétionnaire. Il ne s'agit pas du tout de cette situation, mais de la valeur de marché des opérations et d'anticiper les flux futurs. S'agissant d'une soulte de - 20 M€ comme cela était le cas l'an dernier, il se trouve que, dans les calculs faits par la banque qui évalue ces flux, la moyenne de l'ensemble des scénarii possibles représente - 20 M€. Il pense qu'on est vraiment dans un cas où c'est la parole de l'un contre la parole de l'autre et invite les élus intéressés qui veulent finalement comprendre les questions qui retournent autour de la gestion de dette, à lire le rapport très documenté de la Cour des Comptes sur ce thème publié en février dernier. Monsieur FRUCHARD évoque ensuite la perte qu'il faut bien appeler comme cela tant qu'elle n'est pas débouclée, lorsqu'on fait des contrats et que la soulte négative est nettement plus importante que les flux reçus qui se montent actuellement à environ 7,1 M€. Cette perte est proche de 100 € par habitant et n'est pas comparable aux petits montants des autres syndicats. Il rappelle d'ailleurs avoir déjà signalé que la contribution du SIDRU pour Saint-Germain-en-Laye représente un montant important par rapport à la dette de la Ville lors d'une discussion sur la dette des syndicats.

Monsieur FRUCHARD pose ensuite deux questions. Il rappelle qu'une charte de bonne conduite des banques et des collectivités locales a été en cours de discussion et d'élaboration en 2008. Un projet qu'il considère comme relativement laxiste, et beaucoup d'observateurs ont fait le même constat, mais fixe quelques limites sur les produits dérivés traités par les collectivités locales a été rendu public en mai 2009. Par conséquent, Monsieur FRUCHARD demande si Monsieur le Maire a l'intention de faire évoluer les swaps conclus, dont il faut signaler que pas un seul n'est en accord avec cette charte de bonne conduite, de manière à ce qu'ils rentrent dans les limites fixées.

Monsieur FRUCHARD rappelle ensuite les propos de Monsieur le Maire l'an dernier disant que la première occasion serait saisie pour essayer de revenir à des taux fixes. En décembre 2008, puis à nouveau au 1^{er} trimestre 2009, la hausse du dollar a divisé par deux les montants des soultes qu'il aurait fallu payer pour revenir à un taux fixe. Depuis, les conditions de marché se sont détériorées. Aussi, il demande à Monsieur le Maire si ces opportunités de sortie ont été mises à profit.

Monsieur le Maire répond que les soultes ne sont pas seulement des évaluations des flux futurs. Elles concernent aussi un certain nombre de frais techniques très importants. Il signale le fait que l'évaluation des flux futurs n'est pas un calcul scientifique et maintient que le même contrat peut avoir une soulte qui varie de 1 à 2 suivant que l'on s'adresse à telle ou telle banque. Monsieur le Maire maintient également, mais Monsieur FRUCHARD ne le conteste plus, qu'il ne s'agit pas de dette, et le fait de parler de dette par habitant à partir des soultes n'a pas de sens, mais des dédits qu'il faudrait payer si on décidait de solder le contrat, ce qui ne se fera évidemment pas si la soulte est importante. Tel est le principe de la gestion active. Il rappelle que ces soultes disparaissent d'elles-mêmes à la fin du contrat et peuvent connaître des variations tout à fait considérables.

Monsieur le Maire répond ensuite que la charte en question a été élaborée après la crise par un Inspecteur général des finances, Monsieur GISLER. Quant au rapport de la Cour des Comptes, il pense qu'il n'éclairera pas les lecteurs sur la technique de la soulte. Monsieur le Maire note que la charte « GISLER » est intéressante, mais que rien n'y est inventé. C'est une sorte de code de bonne conduite et, contrairement aux propos de Monsieur FRUCHARD, le syndicat en a déjà appliqué une partie.

Enfin, il répond par l'affirmative concernant le retour aux taux fixes, ayant indiqué que tout était sécurisé en 2008 et 2009. Monsieur le Maire précise également que cela peut se faire par une technique mise en œuvre notamment pour le swap du CMS, qui permet de retourner le swap sans le solder.

Madame FRYDMAN évoque la question posée portant sur le devenir de cette usine trop grande. Elle rappelle que le tri n'était pas encore installé alors que sa construction était commencée et que tout le monde connaissait ce problème. Madame FRYDMAN rappelle également qu'elle a longtemps manifesté pour évoquer cette aberration. Aussi, elle demande aujourd'hui ce qui va advenir de cette usine, sachant que le coût va encore augmenter et que le tonnages des ordures va diminuer.

Monsieur le Maire estime que cette question est extrêmement ambitieuse et qu'il est difficile de la traiter à fond à cette heure avancée. Il pense, pour sa part, qu'il y a toujours de la place pour l'incinération. Tous les points de vue qu'il a sollicités, y compris dans les pays étrangers, le confirment. L'important est qu'il faut être beaucoup plus strict avec les décharges. Il trouve la tolérance sur ces sites totalement inadmissible et signale que ce sont des lobbies très puissants qui les maintiennent ouverts. Ceci étant, l'incinération est indispensable et la France n'envisage pas de supprimer ce mode. Il évoque, à cet effet, la création d'une nouvelle usine d'incinération par transformation d'une usine existante en région parisienne à Ivry, avec toutes les autorisations. L'avenir de l'usine AZALYS passe par le succès de la gestion active de la dette. Si tel est le cas, AZALYS sera sauvée. Les tonnages augmenteront parce que cette usine est écologiquement non menacée et toujours en avance. Il pense, et s'en est ouvert auprès de Madame la Préfète pour lui poser la question, que les usines les moins performantes sur les quatre installées dans les Yvelines devront être fermées un jour et que leurs tonnages seront récupérés. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il se bat durement avec le SIAAP qui est sous l'influence des Verts et ne veut pas entendre parler de l'incinération des boues, alors qu'il en a des tonnes qui pourraient être incinérées.

Madame FRYDMAN réagit contre ces propos, estimant qu'on ne peut pas brûler des boues nocives.

Monsieur le Maire signale que 700 tonnes de boues pourtant ont été brûlées et que tout s'est parfaitement bien passé.

Monsieur FRUCHARD revient sur les propos de Monsieur le Maire disant qu'il a effectué des opérations de couverture. Il note qu'une année seulement a été couverte sur le CMS, alors que le risque se situe sur les opérations de change, sur les swaps qui font intervenir le franc suisse et le dollar. Or, chaque fois que le dollar s'affaiblit contre le franc suisse, on perd de l'argent mais pas immédiatement car il faudra le payer dans cinq ou dix ans. C'est cela qui est très insidieux dans ces produits et c'est pour cette raison que tant d'élus locaux ont cédé à la tentation de les prêter. Ces produits apportent dans la comptabilité des collectivités un profit de court terme et des risques de moyen et long termes. Les élus politiques savent qu'ils vont avoir un revenu et le fait qu'il y ait eu ces produits financiers depuis plusieurs années est tout à fait normal. Monsieur FRUCHARD pense que, dans cette histoire qui finira mal pour certaines collectivités, des élus n'ont pas été suffisamment attentifs. Les banques ont toute la compétence et ont cyniquement vendus des produits extrêmement dangereux, en sachant que certaines collectivités allaient faire des pertes considérables. Les banques profitent particulièrement des swaps, alors que le résultat est négatif pour les collectivités.

C'est la raison pour laquelle Monsieur FRUCHARD pense que les banquiers constituent la cible principale et qu'ils ont, en toute connaissance, utilisé des produits plutôt faits pour l'Asset Management, un créneau d'investisseurs aisés, que pour des collectivités locales en exploitant les failles de leur comptabilité. Certes, on peut continuer à jouer sur les mots et nier le problème, mais celui-ci alors ne sera pas résolu. Son Groupe l'a exprimé clairement et a beaucoup creusé le dossier. Si personne ne veut l'entendre, il attendra de voir les résultats mais il y a plus d'une chance sur deux de perdre plus que les gains enregistrés. Enfin, Monsieur FRUCHARD pense que le rapport de la Cour des Comptes interpelle également les assemblées délibérantes qui, souvent, ne comprennent pas les produits traités et votent quand même en leur faveur, et pas uniquement les exécutifs. La confiance ne doit pas être aveugle. Tout le monde maintenant est prévenu et chacun doit prendre ses responsabilités.

Monsieur le Maire partage cette analyse seulement en ce qui concerne l'attitude des banques. Il pense que quelques-unes ont utilisé un peu sans vergogne un certain nombre de produits, mais que ce qui s'est passé au SIDRU reste raisonnable. Cela inclut une part de risques, mais, pour l'avenir, ni Monsieur FRUCHARD ni lui-même ne sont « Madame Soleil ».

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (S.I.V.O.M.)

Madame RICHARD rapporte que l'année 2008 a été une année de renouvellement et de transition. Elle rappelle que le SIVOM est un syndicat à la carte qui permet aux communes qui le composent de réaliser des œuvres et des services d'intérêt intercommunal.

Le SIVOM est composé de cinq sections, la plus importante étant la fourrière automobile et animale avec 34 communes. Le nombre de véhicules entré en 2008 est d'environ 115 par mois et le taux d'abandon est de 54 %. 621 chiens ont été accueillis, dont 66 % ont retrouvé leur maître. Elle précise également que le projet de réhabilitation est en cours, mais en l'attente de visibilité du côté des projets de Poissy.

La section « centre de secours » regroupe 11 communes. Madame RICHARD rappelle que la gestion du personnel a été transférée au SDIS et que la charge du 13^{ème} mois est encore à la charge du SIVOM, ce qui en explique la dette.

La section « centre d'aide aux toxicomanes » (CEDAT), rue d'Ourches, regroupe 23 communes et permet une écoute et un relais pour les personnes de plus en plus jeunes.

La section « gestion des vignes » comprend les communes du Pecq et de Saint-Germain-en-Laye. Grâce aux conseil d'un œnologue, le pinot noir s'améliore d'année en année.

Enfin, l'année 2008 a vu la naissance de la section « aire d'accueil des gens du voyage » pour quatre communes, à savoir Maisons-Laffitte, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq et Saint-Germain-en-Laye. L'objectif est de créer une aire d'accueil de 40 places et les études sont en cours de réalisation.

Madame RICHARD remercie le personnel administratif et technique de ce syndicat qui œuvre pour l'utilité publique et a rendu bien des services pour une somme modique aux 431 710 habitants des communes concernées.

Madame FRYDMAN intervient à propos de l'enquête publique en cours à Saint-Germain-en-Laye sur la section « aire d'accueil des gens du voyage », notamment l'idée de Madame la Préfète, dans laquelle il est dit en dernière ligne : « *En conséquence, il serait préférable de prévoir le projet d'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage dans une zone non impactée* ». Madame FRYDMAN est surprise de ne pas voir de remue-ménage au sein du syndicat, alors qu'il est dit qu'une aire des gens du voyage ne peut pas être implantée à cet endroit. Par ailleurs, elle rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur 40 places et pense qu'il s'agit maintenant de 42, puisque la Ville de Chambourcy est membre du SIVOM depuis 2009.

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'activité présenté concerne l'année 2008. Il répond que l'Etat s'est exprimé aujourd'hui différemment sur l'évaluation des risques et qu'une réunion, suivie d'un échange de courriers, s'est tenue à la Préfecture. En définitive, l'appréciation du risque fait que la zone pourra se maintenir là où elle est prévue. Monsieur le Maire évoque ensuite l'adhésion vraisemblable de la Ville de Chambourcy pour deux places, mais celle-ci n'a pas encore été confirmée par Madame la Préfète.

Madame FRYDMAN souhaite savoir comment Madame la Préfète a pris cette décision maintenant retirée.

Monsieur le Maire répond qu'il lui est difficile de parler au nom de Madame la Préfète. La réunion tenue en Préfecture a abouti par l'envoi d'une nouvelle lettre de celle-ci interprétant la première et concluant sur le fait qu'il est possible, sous certaines conditions de protection mises en œuvre par le SIAAP lui-même, de maintenir la zone d'accueil.

Monsieur PÉRICARD demande une confirmation sur la fourrière, à savoir si celle-ci déménage ou pas, si quelques travaux d'aménagement sont effectués. Il demande également si le syndicat attend la prise de position de la Ville de Poissy sur ses projets éventuels d'urbanisme ou s'il la connaît d'ores et déjà au cas où cette position ait été prise en 2009. Sur l'aire d'accueil des gens du voyage, lorsqu'il voit la situation de la Plaine de la jonction aujourd'hui et ce qui s'est passé sur les friches ferroviaires de la grande ceinture avec un risque, comme cela a été le cas voilà quelques jours, que cela se reproduise, Monsieur PÉRICARD pense qu'on n'aura pas d'autre choix que celui d'augmenter le nombre de places allouées sur cette zone.

En ce qui concerne la Ville de Poissy, Monsieur le Maire répond que le combat qu'il a mené a été victorieux. Le projet des Terrasses de Poncy, grande excroissance d'urbanisme commercial, est abandonné et les travaux de la fourrière sont lancés sur place. Il indique ensuite que le plan d'accueil des gens du voyage prévoit la réalisation d'aire d'accueil du type de celle qui existe à Conflans-Sainte-Honorine, qui sont des aires de caravaning dans lesquelles les gens du voyage restent souvent plusieurs mois et qui ferment un mois. Leur capacité ne dépasse en général pas 40 ou 50 places. En revanche, Monsieur le Maire précise que la Plaine de la jonction, site protégé qui est une plaine d'Etat sur laquelle la Ville de Saint-Germain-en-Laye n'a aucun pouvoir, est envahie parce qu'elle sert de zone de grands passages alors que le plan départemental n'en prévoit pas sur ce territoire. Il rappelle que le plan départemental définit ces zones qui accueillent 150, voire 200 caravanes qui restent au maximum un mois, et des aires d'accueil qui ne sont pas du tout le même concept. Monsieur le Maire indique qu'il doit y avoir une aire d'accueil et se bat pour aller jusqu'au bout. Les obstacles sont innombrables, mais ce projet se réalisera dans les délais.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
POUR LA REOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE
(S.M.E.R.G.C.)

Monsieur SOLIGNAC rapporte que le SMERGC a fait appel à la participation financière sur la base de 2 centimes d'euro par habitant. Il évoque également l'enquête préalable concernant le tram-train qui a eu lieu fin 2008. Monsieur SOLIGNAC rappelle que ce syndicat concerne un bassin de vie de l'ordre de 300 000 habitants et qu'il évolue, alors que la Grande Ceinture a été inaugurée fin 2004, plutôt de Grande Ceinture Ouest vers tangentielle Ouest. Monsieur le Maire ayant rappelé les démarches récentes qu'il a entreprises auprès des Maires lors du débat sur les franges ferroviaires et l'intervention de Monsieur SOLIGNAC au niveau du Conseil Général et de Madame la Préfète, celui-ci ajoutera que ce même message a été transmis aussi récemment auprès de Monsieur le Préfet de Région.

Monsieur FRUCHARD observe que le syndicat n'a pas l'air de fonctionner très bien pour faire en sorte que les différentes communes se concertent et trouve cela regrettable. Alors que la concertation sur le tronçon Nord était prévue au 1^{er} trimestre 2009, celle-ci n'a toujours pas eu lieu et on voit bien que la situation est assez bloquée sur le tronçon Nord. Ceci est peut-être dû au fait que les Pisciacais et Achérois aimeraient aussi avoir un tram-train qui dessert le centre ville. En tout cas, il trouve que le Bureau du syndicat aurait été le lieu normal pour discuter de cette situation et essayer de lui trouver des solutions. Or, celui-ci ne s'est pas réuni en 2008. Le Comité syndical s'est réuni quatre fois, dont deux où le quorum n'a pas été atteint, ce qui fait que les réunions ont été reportées. Par ailleurs, Monsieur FRUCHARD a le sentiment d'un infléchissement sur la position en ce qui concerne le fret. Jusqu'à présent, les Maires notamment du tronçon au Sud de Saint-Germain-en-Laye et jusqu'à Saint-Germain-en-Laye ne voulaient entendre parler du fret sous aucune condition. Or, cette année, le rapport le présente d'une manière plus nuancée en exposant un dilemme : soit on cède à la pression des riverains qui veulent évidemment et légitimement préserver leur cadre de vie en fermant la ligne au fret et on ne trouve pas alors de rentabilité économique pour cette ligne, ce qui est un gros problème avec l'exploitant, soit au contraire on trouve une sorte de compromis entre les nuisances sonores et inévitables et le besoin de rentabilité. Son Groupe est favorable à cette évolution qu'il perçoit comme telle et pense qu'il faut accepter le principe du fret et en discuter les aménagements nécessaires. Pour Monsieur FRUCHARD, la première raison est qu'il faut être cohérent sur les principes. On ne peut pas vouloir lutter contre les nuisances des trafics routiers vus à Saint-Germain-en-Laye de manière terrible pour les riverains de la RN 184 et de la RN 13 et, en même temps, refuser catégoriquement le fret. Il pense que, pour ne pas phraser un ancien Premier Ministre et yvelinois, la banlieue Ouest et les communes ne peuvent accueillir tout le fret de la région parisienne mais doivent savoir en prendre leur part. La deuxième raison est que le fret lourd est exclu. On ne risque donc pas d'avoir des trains très bruyants qui passent à proximité immédiate des habitations.

Monsieur le Maire répond que les difficultés du barreau Nord, c'est-à-dire Poissy/Achères, mais Poissy plus qu'Achères, tiennent au fait que les élus locaux n'ont pas compris ce qu'était la liaison qui n'est pas interne aux villes, mais interdépartementale. Elle vise à aller d'un point à un autre du Département et n'est pas faite pour régler les problèmes de circulation interne à Poissy ou à Achères. Le SMERGC, lui, connaît la position du STIF, de la Région et du Département que le barreau Sud a comprise, mais le barreau Nord pense encore qu'il va pouvoir détourner, à des fins locales, un circuit non destiné à cela.

Monsieur le Maire répond ensuite qu'il n'y a pas d'évolution sur le fret. La seule chose, qui n'engage que ceux qui l'ont dite, c'est-à-dire le STIF, est qu'il pourrait y avoir du fret sur certains tram-trains, mais ceci n'a pas l'air très sérieux.

Monsieur QUÉMARD partage l'avis de Monsieur FRUCHARD sur l'activité du SMERGC dont le Bureau ne s'est pas réuni. Son Groupe se pose la question de l'intérêt de ce syndicat et demande si c'est le bon véhicule pour porter un projet aussi important que celui de la tangentielle dont Monsieur le Maire a rappelé l'intérêt stratégique pour Saint-Germain-en-Laye. Enfin, n'est-ce pas le moment de se repositionner sur l'avenir de ce syndicat, déjà en lui changeant son nom, et d'en faire quelque chose de plus dynamique ?

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le syndicat qui porte le projet, mais le STIF. Il est d'accord pour dire en effet que le nom de SMERGC n'est pas très heureux et se tient à disposition pour toute nouvelle proposition. Monsieur le Maire rappelle ensuite que le rôle de ce syndicat est de regrouper les Maires favorables, dans un premier temps, à la réouverture de la ligne de Grande Ceinture, dans un deuxième temps, au passage du tram-train et, dans un troisième temps, à accélérer le coup de pioche initial. C'est bien pour cela qu'autant le SMERGC est un instrument de lobbying important et d'études en tant que de besoin, puisqu'il est auprès du Département et de la Région, autant il n'est pas en mesure de régler des problèmes locaux. En revanche, le SMERGC a été bien utile pour faire avancer la position des Maires et c'est en son sein que Monsieur le Maire a pu conduire cette fronde locale pour obtenir qu'on déconnecte le Nord et le Sud.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activité.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de deux questions diverses. Il donne la parole à Madame RHONÉ.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Dans le cadre du plan départemental de lutte contre la grippe A et du plan de vaccination demandé aux préfets par l'Etat, la Ville de Saint-Germain a été désignée comme centre de vaccination. Le lieu de vaccination retenu semble être une grande salle du Cosec. Cette salle devrait être ainsi indisponible pour une durée de 4 mois. Pouvez-vous nous dire les dispositions qui ont été prises pour procéder aux remplacements des créneaux du gymnase, tant pour les scolaires que pour les associations sportives qui utilisaient cet équipement ? »

Monsieur le Maire prend la parole.

« J'ai souhaité que Saint-Germain-en-Laye soit désignée comme centre de vaccination, pour contribuer à la mobilisation nationale de lutte contre la pandémie.

C'est la salle B du COSEC qui accueillera ce centre.

Toutes les activités scolaires et associatives ont été déplacées, soit géographiquement, soit en terme de créneaux horaires.

A ce jour, des solutions alternatives ont ainsi pu être proposées à tous. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FRYDMAN.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues,

« Le dossier de la rampe des Grottes est passé plusieurs fois en Conseil et nous avons à plusieurs reprises demandé en Conseil Municipal qu'il soit ajouté une goulotte ou une petite rampe afin de faciliter le passage des bicyclettes et des poussettes d'enfants. Vous aviez accueilli favorablement cette suggestion de notre part.

J'ai appris récemment que la petite voie prévue pour les cyclistes et poussettes aurait un parcours alternant les extrémités droite et gauche de la rampe des Grottes, doublant ainsi la distance et cisailant à deux reprises le cheminement des piétons par l'escalier principal.

Ce plan me paraît le meilleur moyen pour que cet équipement ne soit pas utilisé.

Je comprends qu'il faille dissuader des cyclistes téméraires de descendre la rampe sur leur vélo, mais une autre solution devrait être trouvée, afin d'offrir enfin une alternative à la descente par l'avenue de Lattre de Tassigny, qui est une voie dangereuse pour les deux roues. »

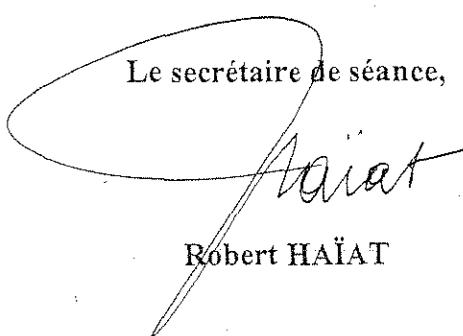
Monsieur le Maire demande à Monsieur BATTISTELLI de répondre à cette question.

« La petite voie réservée aux cyclistes et aux poussettes a été positionnée par le maître d'œuvre, Monsieur OUDIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques, non pas en continu du même côté de l'escalier, mais en baïonnette avec une traversée du côté opposé, pour des raisons de sécurité et d'esthétique.

Votre proposition alternative d'un tracé rectiligne lui sera soumise avant le début des travaux correspondants. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h03.

Le secrétaire de séance,



Robert HAÏAT